



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 05 FEVRIER 2025**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne~~ - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - ~~CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Gilda BOUNOUAR
Monsieur Jean-Paul RASCLE à Monsieur Emmanuel GIRERD
Monsieur Guillaume CLEMENT à Monsieur Nicolas LAURENSON
Monsieur Julien DERIBREUX à Madame Roselyne HALLEUX
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOILLARD
Madame Julie CAPUANO à Madame Queletoume RAVEL
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Michèle PEREZ

Monsieur JULIEN présente ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur Jean Paul RASCLE qui a récemment subi une intervention chirurgicale.

Monsieur JULIEN renouvelle ses sincères condoléances aux familles de Monsieur Guy MICHELAS et de Madame Brigitte ROMANETTO, agents municipaux ayant œuvré de nombreuses années au sein de la collectivité.

Monsieur JULIEN évoque un article publié récemment dans la presse concernant les souhaits des Français d'avoir un meilleur service public. A la lecture de cet article, on s'aperçoit qu'un Français sur quatre éprouve des difficultés avec les services publics. La bonne disposition consisterait à avoir une administration qui soit plus proche humainement de ses concitoyens. Toutes les pistes, au nombre de treize, indiquées dans cet article pour améliorer les relations entre les citoyens et l'administration sont celles qui ont été mises en place au sein de la commune de Saint-Genest-Lerpt. Dans le cadre de cette approche du service public, la commune de Saint-Genest-Lerpt a voulu mettre en place un « service public » de proximité, à taille humaine. Il faut que la municipalité continue à œuvrer dans cette direction.

Monsieur JULIEN souligne le fait que l'ampleur qu'a voulu donner l'Etat à la dématérialisation fragilise un certain nombre de citoyens. Des dispositifs particuliers doivent être mis en place à destination de ces administrés. C'est pour satisfaire à ce besoin de service de proximité et pour lutter contre la fracture numérique que, au sein de la commune de Saint-Genest-Lerpt ont notamment été mis en place des ateliers numériques. Il en profite pour souligner le succès rencontré par ces ateliers. Il est agréable de pouvoir constater que la collectivité mène les bons combats.

Monsieur JULIEN indique à l'assemblée délibérante que le Contre-Amiral Alain BESANÇON (descendant de Monsieur Francis GARNIER) adresse chaque année ses vœux à la municipalité. Il donne lecture d'un extrait des vœux adressés pour 2025 : « ... C'est impossible dit la fierté. C'est risqué dit l'expérience. C'est sans issue dit la raison. Essayons murmure le cœur. A cet aphorisme de Ward, j'ajouterai cette maxime de Nelson Mandela : un gagnant est un rêveur qui n'abandonne jamais. Le rêve aujourd'hui n'a jamais été aussi nécessaire ». **Monsieur JULIEN** se réjouit d'avoir dans son entourage des personnes de cette qualité pour amener chacun à réfléchir.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

V:\doc\1053373.doc

1

Affaires générales & financières

Affaires générales

1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen – Année 2024

La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens.

C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale.

A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Monsieur JULIEN invite Madame Claire-Marie DAVAINÉ, qui assure la mission de rapporteur citoyen depuis le mois d'octobre 2023, à présenter son rapport d'activités annuel à l'ensemble du conseil municipal.

Madame DAVAINÉ fait la déclaration suivante :

« La mission de Rapporteur Citoyen, que j'exerce bénévolement pour la commune de Saint Genest Lerpt depuis le 1^{er} octobre 2023, m'a permis d'être à l'écoute des Lerptiens qui souhaitent exprimer des remarques ou suggestions, afin de les transmettre à la municipalité. Cet exercice est effectué en toute neutralité et indépendance, et je suis donc un « porte-parole » au sens propre du terme.

➔ Rapport d'activités :

Dans Chronicité n° 47 d'octobre 2024, j'ai mentionné une centaine de requêtes recueillies en une année. Il y a une petite erreur de rédaction de ma part : Il fallait comprendre une centaine « depuis le début de l'existence du Rapporteur Citoyen (en janvier 2021) ».

En ce qui me concerne, environ 70 requêtes recueillies :

- 27 requêtes les quatre premiers mois (octobre 2023 à janvier 2024)
- 43 dans les douze derniers mois (février 2024 à janvier 2025).

Depuis un an, ces requêtes concernent :

- La circulation piétonne
- L'aménagement de jeux
- L'entretien des espaces verts
- La circulation et stationnement autour de l'église (pendant les travaux de la salle Pinatel)
- L'environnement (décharge sauvage)
- La signalisation routière
- Les containers-poubelles
- La circulation des chiens, dont chiens dits dangereux (sécurité des Lerptiens, suite attaques de chiens)
- La prolifération de chats dans certains quartiers
- L'éclairage public
- La circulation routière
- La maîtrise des constructions nouvelles de logements
- L'installation fibre internet
- Le chauffage excessif d'un gymnase
- L'écoulement eaux pluviales.

➔ **Recueil des requêtes :**

Jusqu'à début septembre 2024 :

- Pendant la permanence mensuelle chaque 1^{er} mercredi matin du mois (9h-12h) à l'auditorium de la médiathèque
- Ou directement par mail : rapporteur.citoyen42530@gmail.com
- Et aussi : demandes « en direct » (dans le cadre de mon travail, ou à l'occasion de rencontres dans la rue).

Depuis le 06 septembre 2024 :

- Je n'assure plus les permanences mensuelles (car fréquentation faible, voire très souvent nulle, et ces permanences devenaient handicapantes par rapport à mon planning professionnel).
- Je continue de recevoir les personnes à l'auditorium mais sur rendez-vous uniquement.
- Ou bien je reçois directement des requêtes par mail, sans nécessité de prendre rendez-vous

Ensuite, je transfère la demande par mail à la municipalité : à Monsieur Jean-François GAUD (Adjoint Participation et Démocratie) et à Madame Camille BORDE (Directrice Générale des Services).

Je leur joins un tableau récapitulatif de l'état des demandes, afin de suivre leur avancement.

L'adjoint (ou la DGS) :

- étudie les requêtes
- fait remonter les informations en les disant auprès des services concernés
- se charge de répondre directement (en général par mail) à la personne demandeuse, tout en me tenant informée de la réponse apportée.

Je remercie Monsieur GAUD et Madame BORDE pour leur travail et leur réactivité, car à une ou deux exceptions près, la municipalité a apporté une réponse argumentée à chacune des requêtes.

➔ **Suite de ma mission** (d'une durée de 2 ans)

Je poursuis donc cette mission jusqu'à son terme prévu, à savoir fin septembre 2025.

Je vous souhaite une bonne suite de séance. »

Monsieur JULIEN remercie Madame DAVAINÉ pour la présentation concise de ce rapport et pour le travail fourni. Cet exposé traduit l'honnêteté et l'intégrité dont a fait preuve Madame DAVAINÉ dans l'exercice de sa mission. Il insiste sur l'esprit de neutralité qui doit être mis en avant. Le rapporteur citoyen n'est en aucun cas le porte-parole de la municipalité.

Monsieur JULIEN remercie Madame DAVAINÉ d'avoir souligné le fait que le traitement des requêtes a été assuré et suivi d'effets. L'absence de réponse ou le silence aurait nourri la frustration. Par ailleurs, il ne doit pas y avoir de fausse modestie. Il est important de mettre en avant le dispositif mis en place sur le territoire communal.

Monsieur JULIEN ajoute que, outre le rapporteur citoyen, il faut aussi évoquer le conseil des séniors et le comité des quartiers qui s'articulent ensemble pour donner à la démocratie de proximité toute sa dimension.

Monsieur GAUD déclare que les relations avec le rapporteur citoyen sont excellentes. A ce jour, 98 % des demandes ont été satisfaites. Il fait le maximum pour qu'une réponse soit apportée, dans les meilleurs délais, à chaque requête.

Monsieur GAUD ajoute que, s'agissant du conseil des séniors, il travaille de façon très sérieuse et avec beaucoup d'énergie sur un projet ambitieux : « Quel avenir pour Saint-Genest-Lerpt à l'horizon 2030-2050 ? ». **Monsieur JULIEN** évoque le concept de « bénévolat de quartier » proposé par le conseil des séniors. La municipalité travaille également sur ce sujet pour voir quelle articulation pourrait être mise en place avec le comité des quartiers.

Monsieur GIRERD tient à s'associer aux remerciements adressés à ces différentes instances mises en place au début du mandat. La création de ces instances avait d'ailleurs été remarquée et saluée lors de la convention nationale sur la démocratie locale. Il s'agit d'autres vecteurs d'informations à destination de la municipalité. Il souligne le fait que la mise en place de ces dispositifs a porté ses fruits en la matière.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la municipalité souhaite poursuivre dans cette orientation pour que la démocratie de proximité perdure au sein du territoire communal. La municipalité est absolument convaincue que cette dimension de proximité et de présence physique humaine est absolument nécessaire pour rendre le service public attendu par les citoyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2024.

2. Actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre régionale des Comptes a procédé au contrôle juridictionnel des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genest-Lerpt au titre des exercices 2018 et suivants et jusqu'à la période la plus récente (2022), courant de l'année 2023. Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 décembre 2023.

Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, présenter dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes.

A la suite du courrier de la Chambre reçu le 20 décembre 2024 qui enjoint la Collectivité à transmettre son rapport dans les meilleurs délais, il convient donc de préciser les suites données aux recommandations formulées dans le rapport, et de les assortir des justifications qu'il paraît utile de joindre, afin que la Chambre puisse mesurer le degré de mise en œuvre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la commune de Saint-Genest-Lerpt sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN rappelle que pendant la durée du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a entrepris de répondre à certaines recommandations et a ainsi délibéré sur un certain nombre de sujets, avant la fin même dudit contrôle. Il explique que sur les six recommandations, qui n'ont aucun caractère obligatoire ou coercitif, cinq points ont été suivis d'effet :

1. Délibérer afin de définir précisément les emplois habilités à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :
Une délibération listant les emplois habilités à percevoir les IHHS a été prise le 20 septembre 2023.
2. Adopter une délibération qui liste les emplois concernés par le régime des astreintes :
Une délibération listant les emplois concernés par le régime des astreintes a été prise le 20 septembre 2023.
3. Mettre en place sans délai le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Le nouveau régime indemnitaire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2023.
4. Formaliser les procédures de la commande publique
Des fiches de procédure en matière de commande publique ont été rédigées. La collectivité a procédé à la rédaction d'un guide interne de la commande publique afin de synthétiser l'ensemble des procédures en vigueur sur le sujet.
5. Etablir une programmation pluriannuelle des investissements en veillant à sa soutenabilité financière.
La collectivité a traduit le 8 novembre 2023 par un document délibératif sa plateforme électorale. La municipalité a dressé un premier bilan des actions engagées, tout en se projetant sur les trois dernières années de la mandature.
Un document de référence pour la collectivité a ainsi été rédigé : le plan pluriannuel d'investissements. Le PPI de la ville de Saint-Genest-Lerpt s'inscrit dans une logique financière et prospective, dans une logique de pilotage et d'analyse transversale des projets du mandat, ainsi que dans une logique opérationnelle pour la lisibilité, le suivi et l'évaluation de la dépense publique.
6. Créer un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la réglementation

Monsieur JULIEN explique que la municipalité n'est pas en accord avec la recommandation préconisée par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur JULIEN rappelle que la commune a engagé une réflexion courant de l'année 2024 sur le fait de doter le CCAS de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, conformément à la réglementation en vigueur. En application du code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit être un établissement public administratif communal qui, à ce titre, possède l'autonomie financière et la personnalité juridique.

A Saint-Genest-Lerpt, le CCAS dispose d'un conseil d'administration qui lui confère une personnalité juridique. Il a également un budget propre, qui est un budget annexe de la commune. Concernant les personnels, seule la personne en charge du service de portage de repas à domicile est directement payée sur le budget du CCAS. Les autres personnels qui travaillent partiellement pour le CCAS font l'objet de refacturations en fin d'année. En effet, la taille du CCAS de la commune fait que, historiquement, un établissement public n'avait pas été formellement créé. En effet, l'orientation principale du CCAS de Saint-Genest-Lerpt est d'assurer ponctuellement une aide sociale aux citoyens les plus défavorisés. Aussi, la création d'un établissement public obligerait la collectivité à avoir un compte 515 dédié au CCAS. En conséquence, les services devraient systématiquement vérifier le niveau de trésorerie disponible, notamment pour les emprunts. Cela mobiliserait également des fonds qui ne serviraient qu'une fois l'année pour payer les quelques échéances d'emprunts relatives au CCAS.

En conséquence, et afin de ne pas avoir la contrariété que de devoir abandonner un certain nombre de services sociaux, l'établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière n'a pas formellement été créé courant de l'année 2024.

Il n'en reste pas moins que la Collectivité reste attentive à ce sujet, et retiendra in fine la disposition la plus adaptée à l'objet même du CCAS, en tendant, autant que faire se peut, au respect du cadre, certes légal, mais avant tout administratif, en vigueur.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la municipalité n'est pas d'accord avec la recommandation préconisée pour le CCAS, et que, par conséquent, elle n'a pas à suivre la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes qui méconnaît ce qui est l'exercice local réel de responsabilités sur un sujet aussi fort et important qu'est le CCAS.

Monsieur JULIEN déclare que la dimension humaine doit conserver toute sa pertinence, y compris dans son organisation administrative et dans sa déclinaison juridique. Suivre des éléments juridiques préconisés par la Chambre Régionale des Comptes risquerait de contrevenir au travail accompli dans ce domaine.

Madame SZEMENDERA ne voit pas pourquoi il faudrait changer des modalités de fonctionnement qui satisfont actuellement la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de la commune de Saint-Genest-Lerpt sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes, annexé à la présente délibération.

3. Délibération mandatant le CDG42 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » dans le cadre de la nouvelle réforme de protection sociale complémentaire (PSC 2026)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de **risque « santé »** ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de **risque « Prévoyance »** ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion du 27 janvier 2025.

Monsieur JULIEN explique que par cette délibération la municipalité missionne le CDG42 pour obtenir les meilleures conditions possibles pour la collectivité dans le cadre de la nouvelle réforme de protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

4. Délibération portant suppression, création et modification d'emplois au tableau des effectifs

Suite aux demandes de mutation de la directrice générale des services et de la gestionnaire ressources humaines, et de l'échéance du contrat du directeur des services techniques en mai 2025, la collectivité doit procéder à des suppressions et des créations d'emplois au tableau des effectifs.

Par ailleurs, le temps de travail des assistants et professeurs d'enseignements artistiques sont revus à la hausse (sans excéder 10 %) afin de prendre en considération le temps passé au forum des associations, les temps d'interventions dans les structures petite enfance ou à la médiathèque et enfin le temps consacré au gala de fin d'année.

Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Suppression	Durée hebdo	Postes créés/autorités	Postes occupés	Postes vacants	
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargé de mission	Mairie		35h	1	1		
	N°2025/04 du 05/02/2025		A	Attaché et Attaché principal		Mairie		35h	1	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance Jeunesse éducation	Mairie		35h	1	1		
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	A	Attaché	Responsable urbanisme	Mairie		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable communication et Secrétariat du M	Mairie/Communication		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	1		
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1er classe ou Attaché territorial	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH		35h	1	1		
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire suivi administratif à la Médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur	Secrétaire administrative polyvalente	Mairie		35h	1	1		
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS/Mairie		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1		
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint administratif ou Adjoint administratif 2ème classe ou Adjoint administratif 1ère classe	Agent polyvalent des services à la population	Mairie/Accueil		35h	1	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil		26h	1	1		
	PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	
		N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Gardien brigadier ou brigadier chef principal	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 ^{re} classe	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} cl, Technicien principal de 1 ^{ère} cl ou Ingénieur	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	CuSinter	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Responsable bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique - bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique et logistique polyvalent	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Référent Espaces verts	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		34.04h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Responsable du centre technique communal	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire ou Contractuel		Adjoint technique ou Adjoint technique 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Gardien du complexe sportif	Complexe sportif		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h91	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Aide culinaire et surveillance	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle et second de cuisine	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h87	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation de crèche	Crèche		28h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1		
Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de Jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche et du RPE	Petite enfance/micro		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de Jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de Jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance/IDE		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/IDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/IDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	ATSEM	Ecole maternelle		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	Agent d'accueil	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS		25h	1	1	

Animation	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2me classe	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1		
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1		
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		28H	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		30h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		30h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		34h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9H	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA		6h33	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
N°2024/111 du 06/11/2024		Titulaire	B	Assistant de conservation	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Stagiaire	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de guitare	EMEA		9h50	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de piano	EMEA		6h54	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de théâtre	EMEA		5h30	1	0	1	
N°2025/04 du 05/02/2025		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de théâtre	EMEA		6h07	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur d'éveil musical	EMEA		3h03	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Directeur de l'école de musique	EMEA		20h	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de chant	EMEA		7h27	1	1		
N°2024/111 du 06/11/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de Batterie	EMEA		4h10	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur d'arts plastique	EMEA		3h37	1	1		
								Suppression:	0	97	91	6
								Création:	4			

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion du 27 janvier 2025.

Monsieur JULIEN explique que, conformément au dispositif mis en place depuis quelques mois, le conseil municipal est invité à examiner ce tableau des effectifs pour prendre en compte les changements au niveau des emplois inscrits au tableau des effectifs. L'approbation de ce tableau autorise le maire à procéder aux recrutements sur les postes susvisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

Affaires financières

5. Rapport développement durable – 2025

La définition couramment admise du développement durable est la suivante : “Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins” (Rapport Brundtland – 1987).

Plus concrètement, qu’est-ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique ?
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ?
- L’épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté ?

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, en 2020, nous avons précisé la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. s’appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. contribuer au bien-être des habitants
4. favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Aussi, le présent rapport a pour objectif de dresser les actions menées et les perspectives pour l’année 2025 avec toujours la volonté municipale d’être au plus près de la nature.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN invite Madame HALLEUX à présenter le rapport sur le développement durable pour l’exercice 2025. Il rappelle que conformément aux directives appliquées à Saint-Genest-Lerpt depuis quelques années, la priorité est mise sur le rapport sur le développement durable. Ce rapport est le préalable nécessaire à l’examen du processus budgétaire.

Madame HALLEUX, à l’appui d’un diaporama, présente les principaux éléments du rapport sur le développement durable.

Pour la sixième année consécutive, la commune de Saint-Genest-Lerpt a fait le choix de formaliser un rapport sur le développement durable distinct - mais bien complémentaire - du rapport sur les orientations budgétaires.

La définition couramment admise du développement durable est la suivante :

“Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins” (Rapport Brundtland - 1987).

Le développement durable n’est pas seulement la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, c’est aussi, le développement suivant des modes de production et de consommation responsables, la cohésion sociale, la solidarité et l’épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté. Consciente de la situation, la Municipalité développe ainsi un autre regard sur ces thématiques.

Dans ce cadre, les cinq orientations stratégiques définies depuis plusieurs années déjà continuent à guider les projets de la Collectivité. Des grands objectifs nationaux voire supranationaux, découlent ainsi 5 piliers qui trouvent leur déclinaison à l'échelon local.

Pour mémoire, ces objectifs sont les suivants :

1. S'appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. Lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. Contribuer au bien-être des habitants
4. Favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Madame HALLEUX précise que, objectif par objectif, le présent rapport dressera le bilan des actions menées et les perspectives pour l'année 2025 avec toujours la volonté municipale d'être au plus près de la nature.

➔ **ORIENTATION N°1 : S'appuyer sur un service public innovant et exemplaire**

• **La rénovation de la salle du Conseil Municipal et de l'accueil de la mairie**

Les travaux de modernisation de l'accueil de la mairie et de la salle du conseil municipal sont terminés afin de permettre une adaptation des configurations à chaque besoin.

Des travaux d'isolation thermique par l'intérieur ont été réalisés dans la salle du conseil. Une télégestion a été installée : elle permet de contrôler au quotidien les installations de chauffage, et de réguler la température.

• **La modernisation des applicatifs métiers**

Des logiciels ont été modernisés sur différents domaines :

- Les finances : mise en place de la dématérialisation des pièces comptables avec signature dématérialisée des bons de commande et du contrôle du service fait par les services sur les factures réceptionnées sur chorus.
- Les ressources humaines : migration sur une version plus perfectionnée des ressources humaines, avec la disparition, à terme, d'un certain nombre de fiches papier.

Concernant les demandes d'urbanisme, la collectivité les instruit avec le logiciel Cart@ds, en collaboration avec Saint-Etienne-Métropole. Pour toutes les démarches d'urbanisme, les administrés sont invités à se rendre sur le nouveau guichet unique de Saint-Etienne-Métropole. Ce guichet permet le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'urbanisme, répondant ainsi aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique.

• **L'investissement dans un progiciel de gestion des cimetières**

L'objectif est la gestion informatique complète des deux sites funéraires par la saisie et la sauvegarde des données, la cartographie et les relevés de terrain, les reprises de concessions en état d'abandon, les photographies des monuments et la veille réglementaire.

• **Le recrutement d'un conseiller numérique**

Pour réduire la fracture numérique de certaines tranches de la population, la commune a fait le choix de recruter un conseiller numérique. Des ateliers numériques ont débuté février en 2025.

• **Le projet d'achat groupé d'énergies**

La Ville de Saint-Genest-Lerpt a relancé la procédure d'achat groupé d'énergies en collaboration avec Ecodigo (anciennement Wikipower). Cela va permettre aux habitants et aux petites entreprises du territoire de réaliser d'importantes économies sur leurs factures d'énergies, tout en bénéficiant d'une électricité 100 % verte d'origine renouvelable.

- **Poursuite des mesures prises pour contenir la consommation énergétique**

Les consignes nationales sont appliquées dans les bâtiments communaux afin de limiter les consommations d'énergies :

- Sensibilisation de l'ensemble des agents aux éco gestes,
- Plafonnement des températures à 19 °C pour les bâtiments municipaux et à 17°C pour les équipements sportifs
- Baisse des températures de la mise en chauffe de l'eau dans les bâtiments d'équipements sportifs.

- **L'extinction de l'éclairage public et le passage en LED**

La commune poursuit l'extinction de nuit de l'éclairage public sur la commune (hors zone centre-ville et Côte-Chaude) ainsi que sur certains bâtiments communaux de 23h à 5h du matin.

Le travail engagé sur la réduction de l'intensité lumineuse s'est poursuivi : le parc est ainsi équipé de 821 en LED sur les 1 167 lanternes pour l'éclairage de la voirie. En 2024, 243 lanternes sont passées en LED sur le centre-ville. Les puissances des nouvelles lanternes LED sont en moyenne de 38 W (en remplacement d'un 100 W) ; et 52W (en remplacement d'un 150 W).

Cette initiative a plusieurs objectifs : la réduction de la consommation d'énergie, l'amélioration de l'éclairage public, la réduction du coût de maintenance et surtout la protection de l'environnement et la durabilité.

- **Protocoles de nettoyage**

Les plans de nettoyage ont été modifiés au 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des sites.

La collectivité a orienté ses choix sur des produits Ecocert avec 99 % d'ingrédients d'origine naturelle. L'ensemble des agents a été formé aux nouveaux protocoles d'entretien mis en place.

- **Validation du massif test**

Un massif test a été créé place de la Verchère en 2023, avec une partie où de la laine de roche minérale hydro-absorbante a été incorporée, et une partie sans laine de roche, à quantité égale d'eau et avec les mêmes espèces de plantes, afin de constater l'efficacité de ces rétenteurs d'eau. L'essai étant concluant, le dispositif a été étendu en 2024 au fur et à mesure sur l'ensemble des massifs. Cette action se poursuivra sur 2025.

Du gazon sec peu gourmand en eau a été planté au square de Palau depuis sa réhabilitation et la fontaine de la Verchère est en circuit fermé. D'autres essais sont en cours actuellement afin de préserver cette ressource et d'assurer l'autonomie en cas de crise.

- **La mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité**

La commune a mis en place un atlas de la biodiversité qui a pour but d'établir un inventaire des espèces animales et végétales présentes sur le territoire, en mobilisant les habitants. L'initiative de la Ville s'inscrit dans l'accompagnement de la démarche de Saint-Etienne Métropole sur le sujet. L'atlas peut être enrichi par chacun, du néophyte au connaisseur, et permet de sensibiliser aux enjeux de la biodiversité.

- **Et toujours en ligne de fond...**

- Le Zéro-plastique et le Zéro-bois traité pour les plantations d'arbres
- L'implantation d'insectes au sein du tunnel de production horticole pour combattre les prédateurs naturels
- Le projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie au centre technique municipal
- Les revues et lettres municipales sur papier issu de forêts gérées durablement
- Le recyclage du papier, des piles, des cartouches d'encre et des bouchons qui sont donnés à des associations qui les valorisent.

➔ **ORIENTATION N°2 : Lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie**

La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité et des milieux passent à la fois par des éléments à caractère réglementaire, et par des transpositions locales, dans chacun des projets municipaux.

- **Les outils réglementaires**

Aux côtés de Saint-Etienne Métropole, Saint-Genest-Lerpt continue son engagement pour protéger le cadre de vie de ses habitants, tout en garantissant la liberté d'expression et la liberté du commerce de l'industrie.

→ **Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**

Le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole a été adopté en septembre 2023. Les artisans, commerçants et professionnels de l'affichage publicitaire devront s'être mis en conformité d'ici octobre 2025 pour les publicités et pré-enseigne, et d'ici octobre 2029 pour les enseignes.

→ **Plan de mobilité :**

Saint-Genest-Lerpt continue de développer des projets dans le cadre du Plan de mobilité de Saint-Etienne-Métropole. De nouveaux projets sont prévus sur la commune afin de répondre aux enjeux en matière de mobilité et de stationnement :

- Mise en place d'une nouvelle borne électrique sur le parking du Caire. La commune comptabilisera donc six places publiques de stationnement avec borne de recharge (rue Jules Ferry, devant la salle Louis Richard, parking du Caire).
- Un nouvel emplacement de stationnement de taxi a été ouvert sur la commune, au 13 rue de la République, exploité par la société ambulance assistance JP Gagnaire.
- Dans le cadre des travaux au Tissot, la réflexion se poursuit sur la mise en place de déplacements mode doux.
- Une partie de la voie Hélène Boucher sera sécurisée pour les piétons, afin de créer une liaison piétonnière entre les lotissements de la Reine et des Cottages.

→ **Mode doux - plateforme Vélivert à Saint-Genest-Lerpt**

La station « Vélivert » située en haut de la rue Jules Ferry, près de la place Jacquard permettra de continuer à offrir aux usagers un accès mode doux de premier plan. Dix vélos 100% électriques permettent à tous de se déplacer facilement, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

→ **Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le PLUi est toujours en élaboration. Ce projet est un outil réglementaire, mais également un projet collectif qui cherche des équilibres entre espaces urbains et espaces naturels, entre dynamiques du territoire et préservation du cadre de vie et des ressources. L'année 2024 a été marquée par la définition des grandes orientations à suivre pour les 10 à 15 prochaines années qui ont été développées au sein du projet d'aménagement et de développement durable. Le conseil municipal a débattu sur ce document le 16 octobre 2024.

L'année 2025 va être l'année de la traduction réglementaire des orientations du PADD. La commune reste très attentive aux propositions formalisées pour Saint-Genest-Lerpt, et sur le suivi de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050 fixé par la loi Climat et résilience de 2021. Cela se traduit à l'échelle du PLUi par la contraction importante des zones constructibles.

→ **Zone d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelable (ZAER)**

Les zones d'accélération correspondent aux endroits où il serait acceptable et accepté de développer chacune des énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

→ **Zone à Faibles Emissions (ZFE)**

Un des grands enjeux sanitaires dans la métropole est le maintien de la qualité de l'air. La pollution de l'air cause 200 décès prématurés par an sur le bassin stéphanois, 30 % des allergies respiratoires chez l'adulte et 20 % chez l'enfant ; et un coût de plusieurs milliards d'euros pour la France par année. Le trafic routier représente 60 % des émissions d'oxyde d'azote et 30 % des émissions directes de particules fines au sein de Saint-Etienne-Métropole.

Dans l'objectif d'améliorer de façon rapide et permanente la qualité de l'air, une zone de restrictions d'accès de circulation et de stationnement a donc été mise en place. Il y a également une volonté d'accélérer l'évolution du parc vers des véhicules moins polluants.

Au 1^{er} janvier 2025, un nouveau périmètre de la ZFE-m est applicable sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole. Cette zone à faibles émissions-mobilité concerne les poids lourds et les véhicules utilitaires légers (hors transport de personnes) : à partir de janvier 2025, les véhicules Crit'Air 5 et 4 sont interdits, et en janvier 2027, ce seront les véhicules Crit'Air 3 qui seront interdits.

→ **Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**

Le PAEN est un outil d'aménagement foncier mis en place dans le but d'identifier les parcelles à protéger durablement de toute urbanisation et de définir un programme d'actions répondant aux enjeux locaux. Le PAEN de l'ouest stéphanois regroupe les communes de Saint-Genest-Lerpt, Villars, Roche-La-Molière, Saint-Victor-Sur-Loire, Unieux, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie et Firminy. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu cette année afin de finaliser le programme d'action 2025-2029, qui sera validé in fine par la Métropole et le Département.

Les thèmes prioritaires qui se dégagent sont la circulation agricole, la structuration et le suivi du foncier, la communication, la transmission des exploitations et des installations, et l'agroenvironnement et la dynamique du projet.

• **Les projets municipaux**

→ **L'acquisition de 22,7 hectares de forêts**

Fort du constat que la forêt est porteuse de divers enjeux économiques et environnementaux notamment en tant que productrice de la ressource en bois et réservoir de biodiversité, la commune a fait le choix de s'investir sur cette thématique.

Entre 2022 et 2024, la commune a développé son patrimoine forestier en procédant à l'acquisition de 22,7 hectares de forêt d'origine privée.

Pour 2025, l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de gestion forestière pour ces parcelles en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable de la forêt communale. La municipalité souhaite une fois de plus marquer son engagement en matière de protection de l'environnement.

→ **Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

L'inscription au réseau « refuge LPO » est une action volontaire et active de la part de la commune. Elle s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, en participant à l'effort collectif de protection de la nature et en menant des actions concrètes pour aider au maintien et au développement de la flore, de la faune, et du paysage sur une zone définie.

Un travail sera mené avec la Ligue de protection des oiseaux tout au long de ces années de partenariat, tout d'abord, en réalisant un diagnostic initial sur ce périmètre grâce à une mise en place de points d'écoute qui permettront d'avoir un inventaire des espèces présentes et d'établir un dossier de préconisations d'actions pertinentes en faveur de la faune et de la flore, ainsi que de définir un calendrier prévisionnel d'actions à mettre en place

En lien avec la LPO, des actions seront programmées pour découvrir les richesses de notre patrimoine local, connaître, préserver et respecter notre environnement, sensibiliser et former les acteurs de la protection de la nature d'aujourd'hui et de demain.

→ **Fête de la nature : un évènement national**

En 2025, la commune s'associe à l'évènement national de la Fête de la nature. La Fête de la nature a pour objectif d'être un grand moment de partage et de sensibilisation autour de la nature et de la biodiversité, rassemblant collectivités territoriales, associations, écoles, agriculteurs, citoyens, amoureux de la nature...

Le principe de cette fête est de proposer à tous les publics, les plus divers, des animations gratuites, conviviales, ludiques et pédagogiques au contact de la nature afin de faire découvrir les richesses de celle-ci et de favoriser une évolution des comportements en faveur de la biodiversité.

• **Les projets structurants**

→ **Végétalisation des cours d'écoles.**

Dans le cadre de sa politique globale de développement durable, la collectivité a souhaité développer tout le potentiel des cours d'école, en y apportant de la vie et de la biodiversité pour offrir aux enfants des espaces de qualité pour apprendre, jouer et partager.

Deux types d'espaces sont prévus : sol perméable et dur pour les jeux (vélos) et sol végétal composé de terre battue, d'écorces, et d'une partie potagère.

La création des espaces végétaux conserve un maximum l'existant et est complétée par l'agrément d'autres plantations afin de proposer des espaces fraîcheur au sein des trois cours. Des arbres fruitiers ont été plantés dans chaque cour et des nichoirs pour les mésanges vont y être installés début 2025. Le choix des arbres s'est opéré dans le souci de respecter une floraison constante, suivant la saisonnalité.

Des cuves enterrées de récupération d'eau ont été installées afin de faciliter l'arrosage des plantations les deux premières années, et de mettre à disposition des points d'eau aux enseignants pour les jardins potagers.

Chaque cour est équipée de jeux (avec sol amortissant) dessinés par la designer, en fonction des âges : cabanes, jeux de motricité, circuit pour les vélos, toboggan... Un accent a été mis sur le mobilier, réalisé sur mesure. Des espaces de classes "dehors" sont intégrés dans chaque enceinte.

L'agencement des cours vise à favoriser le bien-être des enfants, le jeu avec un partage équitable des espaces ainsi qu'une reconnexion avec la nature.

Début 2025, des bornes numériques vont être installées dans les cours des écoles : support supplémentaire de sensibilisation en direction des enfants : liens vers la LPO, présentation et quizz concernant le circuit des 3 mares et supports ludiques concernant le thème de l'environnement vont y être installés. Les thématiques inhérentes à l'environnement, la culture et le patrimoine ainsi qu'au conseil municipal enfants vont être privilégiées.

➔ Construction d'une nouvelle tribune-boulodrome

Dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle tribune une réserve d'eau de 430 m³ a été installée au pied du bâtiment afin de procurer une réserve d'eau aux services techniques permettant de couvrir environ 85 % des besoins d'arrosage des espaces verts et du fonctionnement de la balayeuse de voirie.

➔ Extension de l'espace culturel Pinatel

Comme pour l'ensemble des projets municipaux, la thématique développement durable a été prise en compte. Ainsi, une attention particulière a été portée au traitement des eaux pluviales avec la mise en place d'une cuve de rétention de l'eau.

➔ Les projets en lien avec Saint-Etienne Métropole : le raccordement à la station de Furania

Depuis septembre 2023, Saint-Etienne Métropole mène d'importants travaux pour connecter le réseau d'eaux usées de Saint-Genest-Lerpt à la station d'épuration de Furania, à La Fouillouse. L'objectif est de traiter de manière plus efficace les eaux usées, et réduire les rejets polluants dans le milieu naturel.

Arrivée en fin de vie, la station d'épuration de Ponsonneau ne permet plus un traitement optimal des eaux usées. Plutôt que de construire une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées des Lerptiens et d'une partie des habitants de Côte-Chaude à Saint-Étienne, le choix a été fait de connecter le réseau à la station d'épuration de Furania. Depuis près d'un an, des travaux sont réalisés pour étirer le réseau et couvrir les plus de 3 kilomètres qui séparent la station d'épuration de Ponsonneau de celle de Furania. Un chantier complexe avec, notamment, la traversée de parcelles privées, ou la nécessité de franchir l'autoroute A72 et des voies SNCF. Le relief, accidenté, implique également la création de deux stations de refoulement pour permettre d'acheminer les eaux jusqu'à bon port. Sur le site de la station d'épuration de Ponsonneau, un bassin de stockage-restitution de 1 500 m³, en cours d'aménagement, permettra de stocker les eaux lors d'épisodes de fortes pluies et de les restituer dans les réseaux une fois ceux-ci désengorgés tout en maintenant un « stock » d'eau dans le cadre de la défense incendie. Une réflexion est en cours afin de réemployer cet ouvrage pour assurer la défense extérieure contre les incendies.

Tous ces travaux, qui devraient s'achever en mars 2025, permettront finalement de mieux traiter les eaux usées des Lerptiens et de fortement réduire les impacts sur le milieu naturel.

➔ ORIENTATION N°3 : Contribuer au bien-être des habitants

• Campagne de plantation d'arbres

La commune poursuit sa campagne de plantation d'arbres (20 sujets par an) afin de s'adapter au climat de demain. Que ce soit en raison de saisons trop chaudes ou trop sèches, ou de la prolifération d'insectes ravageurs, des arbres dépérissent. Ces événements sont tous liés, directement ou indirectement, au réchauffement climatique. Il faut s'adapter à cette nouvelle donne.

Certaines essences sont davantage touchées que d'autres. Le recours aux plantations est une nécessité, avec l'objectif de diversifier et préparer nos arbres face au changement climatique.

- **Projet de réaménagement d'une partie du parc de la Verchère**

Les objectifs du projet :

- Améliorer l'accessibilité pour tous les publics (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite).
- Créer un espace de détente et de loisirs pour les familles et les habitants.
 - ✓ Nouvel espace ludique diversifié : Installer des jeux adaptés aux différentes tranches d'âge.
 - ✓ Matériaux naturels et durables : Utiliser du bois, des matériaux recyclés et des revêtements souples pour garantir la sécurité des enfants.
 - ✓ Zone ombragée : Installer des structures d'ombre pour protéger les enfants du soleil.
 - ✓ Mise à disposition d'une boîte à livres : Les élèves du lycée Benoit Fourneyron ont finalisé la création de la boîte à livres qui sera installée au printemps 2025 dans le parc de la Verchère.
- Renouveler la végétation et les infrastructures pour offrir un cadre naturel et agréable tout au long de l'année.
 - ✓ Sélection d'arbres adaptés au climat local : planter des arbres à croissance rapide mais durables, qui offriront de l'ombre et embelliront l'espace.
 - ✓ Massifs de fleurs et plantes vivaces : créer des parterres fleuris tout au long de l'année avec des plantes locales et résilientes pour favoriser la biodiversité

Avec ce projet de réaménagement, le parc municipal pourra devenir un lieu de rencontre agréable, un havre de nature et d'activités pour tous les âges, et un véritable point central pour la communauté.

- **Politique d'aménagement en direction des Personnes à Mobilité Réduite**

Toujours dans un esprit d'amélioration de l'espace public, la Collectivité poursuit sa politique d'aménagement en direction des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en lien avec la Commission Communale pour l'Accessibilité. Dès que de nouveaux travaux sont engagés sur les bâtiments communaux la dimension PMR est prise en compte. Tous les bâtiments municipaux sont aux normes (école et espace Pinatel).

- **Phase de déploiement du tri des déchets alimentaires / Saint-Etienne Métropole**

A Saint-Genest-Lerpt, quatorze bornes de collecte alimentaire ont été implantées par Saint Etienne Métropole, ce qui représente environ une borne pour 400 foyers, et accessibles pour tous à moins de 200 mètres de l'habitation. Ces bornes sont collectées deux fois par semaine par les services de la Métropole. Deux moyens différents sont mis à disposition en fonction du lieu d'habitation et de la présence d'un jardin : un kit de tri et des bornes de collecte ou un composteur.

- **Nouvelles modalités d'accès en déchèterie**

Depuis le 4 novembre 2024, l'accès aux 13 déchèteries de Saint-Étienne Métropole nécessite la création d'un compte : lors des passages en déchèterie, un QR code au personnel d'accueil est à présenter à l'arrivée.

- **Conseil municipal des enfants**

Le Conseil municipal des enfants (CME) est une instance citoyenne où les plus jeunes s'impliquent activement dans la vie de leur commune. Il permet aux enfants de découvrir les mécanismes de la démocratie locale. À travers diverses actions, ces jeunes conseillers s'engagent à améliorer le quotidien des habitants, et plus particulièrement des jeunes, tout en menant des projets solidaires et citoyens.

- ✓ Rencontre avec la déléguée générale du souvenir français de la Loire :
Lors de leurs réunions, les jeunes élus ont eu l'opportunité de rencontrer la déléguée générale du Souvenir français de la Loire. Ce fut l'occasion de découvrir l'histoire locale et de prendre conscience de l'importance du devoir de mémoire. Cette sensibilisation à l'histoire et au patrimoine est essentielle pour former des citoyens éclairés, conscients des sacrifices du passé.
- ✓ Une journée écocitoyenne pour la protection de l'environnement
Conscients des enjeux liés à la préservation de leur cadre de vie, les jeunes ont organisé une journée de ramassage des déchets dans les espaces de jeux de la commune. Cette initiative écocitoyenne visait à sensibiliser leurs camarades ainsi que les adultes, à l'importance de maintenir un environnement propre et agréable pour tous. Munis de sacs et de gants, ils ont parcouru les terrains de jeux, retirant, papiers, plastiques et autres débris laissés par les usagers.
Les plus jeunes peuvent jouer un rôle actif dans la protection de la planète.
- ✓ Visite de la maison d'Izieu : un moment fort de clôture du mandat CME
Pour marquer la fin de son mandat, le CME a organisé une visite à la maison d'Izieu, un lieu de mémoire dédié aux enfants juifs réfugiés qui y furent cachés pendant la Seconde Guerre mondiale avant d'être déportés.

Cette visite, particulièrement émouvante, a permis aux jeunes conseillers de se plonger dans une page sombre de l'Histoire, tout en les sensibilisant à l'importance de la tolérance, du respect des différences et de la lutte contre les discriminations. Ils ont pu réfléchir sur les valeurs de paix et de solidarité qui doivent animer chaque citoyen, quel que soit son âge.

✓ Récolte des bouchons

Une collecte de bouchons, à l'initiative du CME, est faite au profit de l'association « le Père Noël du lundi ».

✓ Visite des chantiers en cours

Le conseil municipal enfants a été accompagné par les élus sur les trois chantiers en cours actuellement sur la commune. Cette initiative a permis aux enfants de visiter chaque site, et de prendre connaissance des objectifs de chaque projet : l'espace Pinatel, la tribune boudodrome ainsi que la rénovation des cours des écoles et espaces attenants.

✓ Circuit des 3 mares

« Le chemin des mares » est un circuit de randonnée qui a fait l'objet d'un travail de la part du conseil municipal enfants sur l'élaboration d'une plaquette « spéciale enfants » qui va permettre aux familles de découvrir de façon ludique ce parcours. Des livrets-jeux ont été créés. Sur l'année 2025, le projet sera finalisé en partenariat avec la LPO via la mise en place des panneaux présentant l'ensemble de la faune et de la flore autour des mares.

• **Petite enfance : Rencontre intergénérationnelle**

Le Relais Petite Enfance et la micro-crèche ont proposé, dans le cadre de la semaine bleue, une rencontre entre les jeunes enfants et les grands-parents autour d'ateliers de motricité animés par la responsable du Relais. Pour l'année 2025, la participation sera élargie aux aînés Lerptiens qui le souhaitent, ce projet ayant rencontré un vif succès.

Le Relais Petite Enfance et les assistantes maternelles ont mis en place en 2024 un partenariat avec la maison de retraite du Chasseur. Un fois par mois, les assistantes maternelles, les enfants et les résidents se réunissent pour partager un temps convivial : jeux d'adresse, activités manuelles, chansons et contes sont proposés par la responsable du Relais en collaboration avec l'animatrice de la résidence. Ces rencontres seront étendues sur l'année 2025 aux enfants qui fréquentent la crèche, la micro-crèche ou le jardin d'enfants.

Les structures petite enfance ont accueilli une ferme pédagogique dans le parc extérieur du pôle le 5 juillet 2024. Cette animation ouverte aux familles des structures a permis de rassembler parents-enfants et professionnels autour d'une journée pédagogique, favorisant la relation entre les parents, le plaisir partagé avec son enfant, ainsi que l'ouverture des structures aux familles et de responsabiliser les enfants, dès le plus jeune âge, au respect de la nature et du bien-être animal et voir les animaux afin de participer à leur éveil sensoriel et à leur développement cognitif.

• **Label villes et villages fleuris**

Comme chaque année, la commune a participé à la Campagne Fleurissement et Cadre de vie en Loire et a conservé ses deux fleurs grâce aux savoir-faire de ses équipes techniques.

• **Le concours des maisons décorées**

Le concours de maisons décorées remporte toujours autant de succès. Les participants intègrent le développement durable à leur choix de décoration. Le jury est sensible à la fabrication des décorations fabriquées dans des matériaux recyclés et au non-recours à des matériaux non énergivores et à des décorations.

⇒ **ORIENTATION N°4 : Favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire**

Saint-Genest-Lerpt continue sa politique en lien avec les habitants. Plusieurs manifestations pour la cohésion sociale, la solidarité et la démocratie locale, ont été organisées sur 2024 (compétitions sportives et culturelles, téléthon, 14 juillet, Semaine Bleue, réveillon...).

• **Poursuite des actions sur 2024 en faveur de la réduction de l'empreinte carbone lors de la septième édition du festival Là où va l'indien**

- ✓ Appel à la plateforme éco-événement du Saint Etienne Métropole : mise à disposition gratuite des éco cup et location des poubelles de tri disposées autour de l'espace restauration
- ✓ Remise en marche du point d'eau au jardin de la Verchère : les festivaliers ont été invités à se réapprovisionner en eau (réduction des déchets – pas d'achat de bouteille d'eau et utilisation de gourdes).

- ✓ Utilisation de décorations à base de matériaux récupérés en sortie d'usine par l'association « Pièces montées » : coiffe d'indien et attrape rêve à base de cerceaux et guirlandes en rubans.
- ✓ Choix de compagnies régionales : 90 %.

Les perspectives 2025 lors de huitième édition du festival Là où va l'indien (13 et 14 septembre 2025) : la commune compte poursuivre ses actions en prévoyant notamment de rester attentif au choix de compagnies régionales, de poursuivre les ateliers de construction en axant la création de signalétique parking durable, de mettre en place une charte zéro déchet :

- **L'Esperluette**

Le musée d'art moderne et contemporain Saint-Etienne Métropole a prêté à Saint-Genest-Lerpt une œuvre de l'artiste Hongkongaise Firenze Lai. Le vernissage de l'exposition de l'œuvre « Real Reality » (2019) a eu lieu à la Médiathèque l'Esperluette du 2 au 29 février 2024.

- **L'école municipale d'enseignements artistiques**

L'EMA poursuit le développement de ses disciplines en proposant pour la rentrée 2024/2025 des cours d'arts plastiques, des cours de photographie, une classe percussion.

- **Le festival Photos dans Lerpt**

La 15^{ème} édition du festival Photos dans Lerpt a connu encore un vif succès.

- **La Coal cup**

L'évènement s'est déroulé dans un esprit de respect de l'environnement. : l'association en charge de l'organisation de l'évènement a veillé au respect de cette valeur en mettant en œuvre une politique responsable de gestion de ses déchets durant l'évènement.

- **Le soutien aux Lerptiens en difficulté**

La collectivité reste particulièrement attentive à la situation des aînés, notamment en lien avec le Conseil des Seniors, mais aussi à travers les actions portées par le CCAS.

L'opération Coup de pouce, à destination des personnes les plus en difficulté (revenu fiscal inférieur à 6 000 €), a pris la forme de bons d'achat d'une valeur totale de 100€, en décembre 2024. Ces bons seront utilisables dans les commerces de bouche partenaires de la commune. Le but est ainsi de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des Lerptiens les plus en difficulté, en les incitant à se fournir chez les commerçants locaux.

- **Conseil des seniors : semaine bleue**

L'édition 2024 de la semaine bleue s'est déroulée du 30 septembre au 5 octobre 2024 autour du thème : « Bouger ensemble pour entretenir la flamme ».

Un large programme d'activités a été élaboré sur la première semaine du mois d'octobre, proposant une douzaine de rencontres différentes aux retraités et seniors. 247 personnes ont ainsi participé aux activités mises en place sur la commune, une fréquentation stable par rapport à l'année 2023.

La rencontre intergénérationnelle mise en œuvre en collaboration avec le Relais Petite Enfance, représente une nouvelle action qui répond pleinement aux objectifs de la semaine bleue et de la place des seniors dans la société. Cette proposition, compte tenu de sa réussite, fera l'objet pour 2025 d'un projet plus étendu au niveau du public dans le cadre de la nouvelle thématique 2025 : « les discriminations liées à l'apparence », du 6 au 12 octobre 2025.

La valorisation de la place des aînés et des liens intergénérationnels est une préoccupation majeure pour la collectivité.

- **Rapporteur citoyen : un dispositif souhaité par la collectivité**

C'est dans l'optique de permettre à chacun des Lerptiens de pouvoir s'exprimer avec la garantie d'un relais impartial des informations, que la municipalité a créé un poste de rapporteur citoyen.

Il est à la disposition des administrés qui souhaitent faire connaître à la municipalité toute remarque, suggestion ou évolution jugée nécessaire.

- **Le comité d'usagers de la ligne 13**

Le comité d'usagers poursuit son écoute des remarques pour améliorer le service en permanence, en bonne collaboration avec la STAS.

- **Le comité des quartiers**

Dans le cadre du comité des quartiers, des visites trimestrielles sont organisées avec pour objectifs une rencontre entre élus et habitants :

- Écoute des préoccupations des habitants : les élus ont l'opportunité de comprendre les enjeux spécifiques des quartiers et les attentes des citoyens.
- Information et transparence : les élus peuvent informer les habitants sur les projets de la ville, les initiatives à venir et les décisions prises.
- Favoriser l'engagement citoyen : permettre aux citoyens de s'impliquer davantage dans la vie de leur quartier et de la ville.
- Renforcer la démocratie locale : encourager une participation active des citoyens aux décisions publiques.

- **Jumelage avec la ville de Palau en Sardaigne**

Il y a dix-neuf ans déjà, la commune de Saint-Genest-Lerpt se jumelait avec Palau, ville de Sardaigne, en Italie. Le comité de jumelage, qui avait alors été constitué, a conservé avec beaucoup de persévérance, son attachement à cette démarche citoyenne d'ouverture sur l'Europe, et a entretenu régulièrement des liens d'amitié et de fraternité avec son homologue sarde.

Aux échanges institutionnels effectués à diverses occasions, il est apparu au cours de l'année écoulée, qu'une nouvelle visite en Sardaigne, à l'occasion de la fête de la mer, pouvait traduire un signe fort de cet attachement. Aussi, une délégation du comité de jumelage s'est-elle constituée pour effectuer le voyage et renouer avec Palau et ses habitants. Une vingtaine de personnes a pris la direction de la Sardaigne, fin août, à la rencontre de notre ville jumelle, et a participé à ce temps fort de la vie de cette cité.

⇒ **ORIENTATION N°5 : Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable**

- **Tri des déchets alimentaires au restaurant scolaire**

Depuis la rentrée, le tri des déchets alimentaires est devenu quotidien, que ce soit au sein de l'activité de production du restaurant, ou en salle avec les enfants.

Des bacs de récolte ont été installés par le prestataire Ecovalim, qui assure une collecte chaque vendredi au restaurant scolaire, ainsi qu'auprès des structures petite enfance de la collectivité. Le broyage des déchets, opéré par la société partenaire, permet la production de biogaz, selon le principe de la méthanisation, qui transforme les biodéchets en énergie renouvelable.

Afin d'accompagner les élèves dans cette nouvelle démarche et de les sensibiliser au tri sélectif, des ateliers pédagogiques ont été mis en place durant la pause méridienne sur le mois d'octobre.

- **Un self participatif au restaurant scolaire**

Dans ce même objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'organisation des services du restaurant a évolué en instaurant un nouveau concept : Le self participatif pour les élèves de CP à CM2. Des travaux réalisés pendant l'été ont permis l'installation de trois pôles de service en salle : buffet des entrées, plat chaud et pôle des desserts. Cette nouvelle configuration permet aux enfants de se servir de manière autonome, tout en étant guidés et accompagnés par le personnel municipal. Les enfants peuvent se resservir selon leur envie en entrées, en accompagnements et fruits de saison.

La mise en place de ce concept innovant et en plein développement répond au projet global conduit par la collectivité au sujet du développement durable : tout en donnant de l'autonomie aux enfants pour réguler leur repas selon leur appétit, chacun mange à son rythme. Le gaspillage alimentaire est limité, l'achat des produits locaux, durables et biologiques valorisé.

- **Le restaurant favorise les achats durables**

Au 1^{er} janvier 2025, le restaurant scolaire poursuit sa volonté de développer son approvisionnement en produits locaux et biologiques. Un contrat est engagé avec la société « Atypique » afin de soutenir les producteurs français, proposer des fruits et des légumes 100 % français et lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce circuit d'approvisionnement permet d'intégrer des achats durables : excédents de récoltes, fruits et légumes hors calibre, avec défaut de forme ou esthétique. (80 % de l'offre est labélisée bio ou haute valeur environnementale).

- **Jardin potager municipal**

Les élèves du Groupe scolaire Pasteur participent à la plantation et à la récolte des légumes (Courgettes, salades, tomates...) destinés à la cantine municipale.

En 2024, la surface allouée a été augmentée et sera encore modifiée avec l'aménagement des potagers prévus dans les trois cours d'école.

- **Déplacements verts**

La commune accompagne le développement des modes de transport doux en encourageant les Lerptiens à pratiquer le vélo. Il est toutefois important de limiter les risques en termes de sécurité. La commune a conclu une convention avec les Cycles Granger visant à distribuer des casques de vélo pour les plus jeunes. 50 casques ont été distribués gratuitement aux enfants via l'organisation d'une tombola lors du marché de Noël de la commune.

- **Centre de loisirs**

La sensibilisation à l'environnement est intervenue comme fil rouge dans les projets menés par le centre sur 2024.

Sensibilisation au tri : 30 enfants et leurs encadrants ont suivi des ateliers de tri initiés par SEM. Cette initiation a conduit à la mise à disposition de poubelles de tri dans chaque salle d'activités (avec affichage des consignes).

Un composteur a été installé dans le jardin du centre.

Sensibilisation au respect de l'environnement : un grand nettoyage de printemps du complexe sportif a été réalisé avec les enfants. Cette journée était ouverte aux familles et a fait l'objet d'une estimation des déchets récoltés sur le site (pesées).

Des activités recyclage ont également vu le jour avec, en amont, la récupération de matériels auprès des habitants : ateliers bricolage, jardin, terrasse, vide grenier, boîte à livres ...

Un accent a été mis sur **l'écologie** avec le développement d'une démarche globale de sensibilisation autour de la faune, du jardin et des économies d'énergies.

Enfin, le thème **des espaces verts** est travaillé en transversalité avec les équipes entretien de la collectivité : mise en place d'ateliers plantation (légumes) avec vente proposée aux familles pour l'autofinancement d'actions en direction des jeunes.

Madame HALLEUX conclut cette présentation en précisant que le rapport annuel du développement durable de la ville de Saint-Genest-Lerpt répond aux exigences de la réglementation en matière de développement durable. Il est rédigé pour mettre en valeur des actions qui se sont déroulées sur l'année 2024. Ce rapport retrace la synthèse de toutes les actions mises en œuvre par les différentes directions et partenaires de la ville, tout en identifiant les actions restant à mener.

La collectivité, qui doit s'inscrire dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres pour maintenir ses projets d'investissements ambitieux, continue à maintenir le développement durable comme une de ses priorités. Elle ambitionne de rester sobre, inclusive, résiliente et créative. La ville de Saint-Genest-Lerpt doit se réinventer afin de prendre soin de ses habitants, de ses écosystèmes, de son cadre de vie...

Monsieur GIRERD souhaite apporter une précision concernant la réserve d'eau installée au pied de la nouvelle tribune boulodrome. Dans le rapport, il a été indiqué que cette réserve d'eau permettrait de couvrir environ 85 % des besoins d'arrosage des espaces verts et du fonctionnement de la balayeuse de voirie. Il précise que, en fonction de la pluviométrie, la récupération d'eau pourrait répondre à 100 % des besoins en eau pour les services municipaux.

Monsieur JULIEN tient à souligner la qualité de ce rapport. Il s'agit de l'un des plus sérieux, des plus fournis, et des plus étayés de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole, puisque, en tant que vice-président de Saint-Etienne Métropole, il a l'occasion de voir l'ensemble des rapports développement durable de toutes les communes membres de la métropole.

Monsieur JULIEN fait remarquer que la collectivité assure un rôle de « pionnier » dans la gestion raisonnable de l'eau, avec des dispositions inégalées sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, avec les premières expériences d'économie d'eau sur les espaces publics.... La dimension développement durable est constamment présente au sein de la politique menée par la municipalité, dans sa conception, dans son application, dans ses réalisations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport développement durable – 2025 – tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. La présentation du DOB s'appuie sur la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l'examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN souligne que, cette année, l'établissement du rapport d'orientations budgétaires était particulièrement difficile du fait du contexte national. Des sujets d'inquiétudes qui restent encore présents en raison de l'absence de vote du budget de l'Etat à ce jour, et de son impact pour la commune, notamment en raison de la constitution d'un fonds de réserve à hauteur de 20% des recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur JULIEN, à l'appui d'un diaporama, présente de façon précise et argumentée les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

La loi NOTRE précise que :

- le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- la présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2025,
- de communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires en fonctionnement comme en investissement.
- Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- de présenter les orientations stratégiques de la ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.
Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'élaboration d'un budget prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années au regard de la situation nationale et internationale incertaine. Les orientations 2025 sont particulièrement compliquées par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances. L'effort demandé aux collectivités est de plus en plus incompatible avec la règle d'or de voter un budget à l'équilibre sans que des choix dangereux soient opérés comme un affaiblissement des services publics du quotidien essentiels pour les habitants et une accentuation des inégalités et des fractures sociales.

Pour la commune de Saint-Genest-Lerpt, l'enjeu majeur reste de maintenir la qualité des services publics et soutenir des investissements (mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement 2023-2026 pour les grandes infrastructures) malgré des ressources de plus en plus réduites.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 se structure en trois parties.

- le contexte macroéconomique et les perspectives du projet de loi de finances 2025, ensuite,
- la situation de la commune par budget pour 2024
- les orientations budgétaires pour 2025.

1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES LIEES DU PROJET DE LOI DE FINANCES ET DE SECURITE SOCIALE POUR 2025

En raison d'un climat national et international incertain et des objectifs de la loi de finances 2025 lourds de conséquences pour les collectivités, la commune de Saint-Genest-Lerpt doit redoubler d'effort dans sa stratégie financière responsable.

1.1 UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN VOIE DE NORMALISATION

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

- Le taux de croissance du PIB

La croissance annuelle du Produit Intérieur Brut (PIB) français serait de **0,9 % en 2025** (banque de France) (1,1 % en 2024). Pour la zone euro, elle serait de 1,2 % en 2025 (0,8 % en 2024).

- Le taux d'intérêt

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

- Le risque géopolitique

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

- Le déficit public

6,1 % du P.I.B. en 2024 (4,9 % en 2023). Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire en 2025 pour ramener le déficit public à 5,4 %. Objectif fixé : 3% du P.I.B en 2029.

- L'inflation

L'inflation (IPCH) française est estimée en moyenne annuelle à 1,8 % en 2025 (2.3 en 2024). L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (PLFSS) 2025

- Un fonds de réserve à constituer pour les collectivités locales

L'article 64 du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) propose l'instauration et l'affectation d'un fonds de réserve doté de 1 milliard d'euros « au profit » des collectivités territoriales. Si l'examen de cette mesure est maintenu, la création de ce fonds de réserve pourrait concerner la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Monsieur JULIEN déclare qu'il semblerait que ce fonds soit remboursable. Il faut compter sur les élus pour faire en sorte que cette promesse soit tenue.

- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Dans la nouvelle loi de finances, les règles relatives au FCTVA ne devraient pas changer. Le taux de FCTVA est donc maintenu à 16,4 %.

Monsieur JULIEN rappelle que le FCTVA représente pour la commune de Saint GENEST LERPT environ 1 300 000 €. Il est heureux que finalement la baisse envisagée du FCTVA n'ait pas été finalement intégrée dans la loi de finances. **Monsieur JULIEN** s'interroge sur la méconnaissance des mécanismes en matière de FCTVA de la part de ceux qui votent le budget, surtout quand on sait que les collectivités territoriales, et notamment les communes, sont les premiers pourvoyeurs de commandes en matière de marchés publics.

- **Des coupes budgétaires sur le fonds vert mais peu probables sur les autres dotations**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore le Fonds vert votées précédemment pour les dépenses déjà engagées sont maintenues mais la visibilité pour 2025 reste floue.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) devraient être maintenues au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement. En revanche, l'enveloppe allouée au titre du fonds vert devrait être diminuée en 2025.

- **La stabilité relative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

En 2025, la DGF devrait rester stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse. Elle demande donc toujours son indexation sur l'inflation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 millions d'euros (+ 5 %) et 150 millions d'euros (+ 6,7 %). La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 millions d'euros (comme cette année). La dotation des communes nouvelles sera réévaluée « à plus de 7 millions d'euros ».

Monsieur JULIEN rappelle que depuis plusieurs années, la commune a « perdu » plusieurs millions d'euros de dotations du fait de la baisse de la DGF.

- **Les mesures salariales pour les fonctionnaires et les autres salariés**

Le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoient un certain nombre de mesures :

- L'augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur CNRACL
- La réforme de protection sociale complémentaire (PSC) au titre du risque prévoyance obligatoire depuis le 1er janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. La participation déterminée par la délibération du 18 décembre 2024 est un minimum de 10 € par mois quelle que soit la catégorie de l'agent.
- La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : elle **ne sera pas reconduite en 2025**.
- La hausse du SMIC de 2 % depuis le 1er novembre 2024 : Certaines catégories d'agents, notamment les catégories B et C, pourraient donc bénéficier de réévaluation salariale dans le cadre de mesures gouvernementales visant à augmenter les rémunérations des fonctionnaires pour répondre aux enjeux de pouvoir d'achat.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la filière de la police municipale (décret du 26 juin 2024). Le nouveau cadre réglementaire prévoit que la collectivité doit mettre en place une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, constituée d'une part fixe et d'une part variable à partir du 1er janvier 2025. La commune de Saint-Genest-Lerpt a délibéré en fin d'année 2024 sur les conditions de versement de cette prime à hauteur de 100 % des plafonds définis.
- Le versement d'un « bonus attractivité » aux collectivités en compensation partielle de la revalorisation salariale versée par la CAF. Ce dispositif vise à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100 euros nets mensuels minimum par agent. Cette mesure est applicable depuis le mois de juillet 2024. Pour être éligible au bonus attractivité, l'établissement d'accueil des jeunes enfants doit être financé par la prestation de service unique (PSU) versée par les CAF.

Monsieur JULIEN trouve que la mise en place de ce dispositif constitue un transfert de charges de la part de l'Etat sur les collectivités locales, puisque ce sont ces dernières qui vont assurer le financement de ce « bonus attractivité ». Il trouve que « décider d'une augmentation des rémunérations sans les payer et en faire porter la charge aux collectivités locales », c'est facile et sans doute porteur électoralement, mais il considère que c'est de la démagogie.

- Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) vise à valoriser l'ensemble des parcours professionnels et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Pour la première fois en décembre 2024, le CIA a été versé afin de récompenser les agents de la collectivité. Le montant global de cette prime s'élève à 10 619,83 €

2. LA SITUATION DE LA COMMUNE PAR BUDGET POUR L'ANNEE 2024

La collectivité de Saint-Genest-Lerpt se compose d'un budget principal COMMUNE et de quatre budgets annexes qui comptabilisent des opérations spécifiques.

Les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs pour équilibrer les comptes si nécessaires ou de mettre en exergue la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité.

Les budgets annexes (BA) de Saint-Genest-Lerpt sont les suivants :

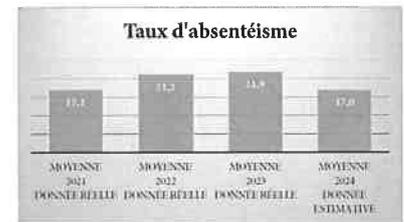
- l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA),
Le périmètre de ce budget annexe comprend les cours individuels et les cours collectifs dans les différentes disciplines : danse, théâtre, musique, arts plastiques et photographie ainsi que les galas. La contribution des usagers au fonctionnement de l'école est évaluée à sa juste valeur.
- le restaurant scolaire,
Le périmètre de ce budget annexe comprend la cuisine centrale, la préparation et le service des repas aux écoles privées et publiques et au centre de loisirs. Le restaurant scolaire prépare et livre également les repas pour la petite enfance. Les usagers participent au fonctionnement de la structure en fonction de leurs ressources.
- l'aménagement de la zone du Tissot (AZT)
Ce budget annexe se compose uniquement des différents emprunts liés à la création et à l'aménagement de la zone.
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Ce dernier budget (CCAS) fera l'objet d'une présentation distincte pour les orientations budgétaires 2025.

2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

- L'absentéisme

Au regard des données estimées du rapport de la CNRACL à la mi-janvier, le taux global d'absentéisme 2024 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent en termes d'exposition, de fréquence et de gravité.

En 2024, la part du temps perdu en raison des absences est de 17,0 %, ce qui représente 12 agents absents sur toute la période considérée.



- Les recrutements sur les postes vacants toujours en cours

La collectivité reste toujours en attente de recrutement d'un(e) gardien(ne) du complexe sportif et d'un agent d'accueil en charge de l'état civil et de l'aide sociale. Pour 2025, la collectivité devra procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) générale des services, d'un(e) directeur(trice) des services techniques et d'un(e) gestionnaire RH.

Le recrutement dans le secteur public demeure problématique. Certaines vacances de postes continuent à être publiés à plusieurs reprises sans succès. À l'instar de nombreux secteurs, la fonction publique n'est pas épargnée par les difficultés de recrutement, et ce depuis plusieurs années déjà. Si plusieurs raisons expliquent ces difficultés, deux facteurs majeurs demeurent omniprésents : le manque de candidatures et une faible attractivité.

2.2 LES DEPENSES HORS PERSONNEL ET LES RESSOURCES

- La consommation sur les postes fluides

Poursuite des actions de sensibilisation aux économies d'énergie (énergie, carburant, produits d'entretien) à destination des personnels et des utilisateurs des bâtiments publics et au bon usage (gestion des alarmes et fermeture des bâtiments communaux) et des matériels communaux (matériels de bureautique). La consommation est sensiblement la même sauf sur les granulés bois et l'électricité où une sensible baisse des consommations a été réalisée.

2.3 LES DEPENSES HORS PERSONNEL ET LES RESSOURCES

- **La consommation sur les postes fluides**

Poursuite des actions de sensibilisation aux économies d'énergie (énergie, carburant, produits d'entretien) à destination des personnels et des utilisateurs des bâtiments publics et au bon usage (gestion des alarmes et fermeture des bâtiments communaux) et des matériels communaux (matériels de bureautique). La consommation est sensiblement la même sauf sur les granulés bois et l'électricité où une sensible baisse des consommations a été réalisée.

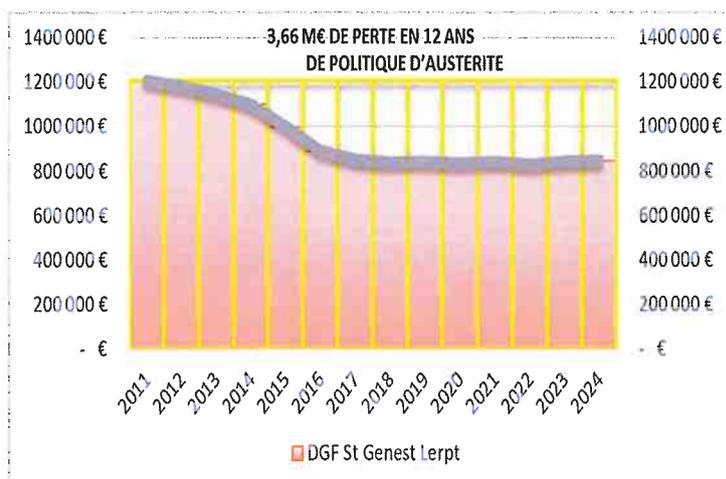
- **L'optimisation des recettes**

Tout est mis en œuvre, comme chaque année, pour optimiser les recettes de la collectivité avec une gestion rigoureuse de l'ensemble de ses régies municipales.

- **La réduction des recettes des collectivités et notamment de la DGF**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale source de financement pour les collectivités territoriales (55 % des concours financiers). Instituée en 1979, il s'agit d'une dotation liée à un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État, ensuite versé aux collectivités et à leurs établissements de coopération.

Toutefois, la DGF a subi de multiples évolutions ces dernières années, et elle stagne depuis la fin du plan de Contribution au redressement des finances publiques (plan de CRFP). La dotation globale de fonctionnement connaîtra vraisemblablement un nouvel infléchissement en 2025 même s'il est espéré son maintien au niveau de 2024. Ainsi, en 12 ans de politique d'austérité, la commune a « perdu » 3 662 194 € de DGF.



2.4 LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANTICIPE 2024 PAR BUDGET

Le compte financier anticipé par budget est estimé comme suit. Les chiffres annoncés pour 2024 ne sont pas définitifs. Les résultats seront déterminés pour le vote des budgets et des comptes financiers uniques.

➤ Le CFU 2024 anticipé du budget principal : COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 808 440,63 €	Dépenses	9 340 505,68 €
Recettes	7 730 054,44 €	Recettes	7 764 509,35 €
Résultat de l'exercice	921 613,81 €	Résultat de l'exercice	- 1 575 996,33 €
Résultat antérieur reporté	250 000,00 €	Résultat antérieur reporté	736 969,85 €
Résultat de clôture	1 171 613,81 €	Résultat de clôture	-839 026,48 €
		Restes à réaliser	
		Dépenses	553 612,42 €
		Recettes	4 277 804,00 €
		Solde	3 724 191,58 €
		Résultat cumulé	2 885 165,10 €

La collectivité sur son budget principal COMMUNE prévoit :

- pour équilibrer sa section, d'affecter une partie de son excédent global de clôture en fonctionnement, de l'ordre de 350 000 €,
- d'épargner à hauteur de 821 613,81 € de son résultat pour l'investissement afin de financer le remboursement de la dette en capital.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que jamais la collectivité n'a réalisé autant d'investissements sur un exercice (Plus de 9 millions d'euros). Il s'agit de saluer l'effort conséquent de la collectivité en la matière. Il tient à souligner le résultat cumulé de 2885165.10 €, résultat jamais atteint par la collectivité.

➤ Le CFU 2024 anticipé du budget annexe : ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	150 598,96 €	Dépenses	6 689,70 €
Recettes	150 842,90 €	Recettes	11 171,15 €
Résultat de l'exercice	243,94 €	Résultat de l'exercice	4 481,45 €
Résultat antérieur reporté	304,12 €	Résultat antérieur reporté	10 908,50 €
Résultat de clôture	548,06 €	Résultat de clôture	15 389,95 €

La collectivité sur son budget annexe EMEA prévoit, pour équilibrer sa section, d'affecter la totalité de son excédent global de clôture, de l'ordre de 548,06 €, en fonctionnement.

Monsieur JULIEN déclare que la municipalité regrette beaucoup la décision unilatérale du département de ne pas avoir versé la subvention annoncée de 27000 €. Heureusement que la collectivité de Saint-Genest-Lerpt a une bonne santé financière.

➤ Le CFU 2024 anticipé du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	564 239,91 €	Dépenses	170 496,10 €
Recettes	751 125,85 €	Recettes	191 466,16 €
Résultat de l'exercice	186 885,94 €	Résultat de l'exercice	20 970,06 €
Résultat antérieur reporté	- €	Résultat antérieur reporté	-179 845,35 €
Résultat de clôture	186 885,94 €	Résultat de clôture	-158 875,29 €
Restes à réaliser			
Dépenses		299,00 €	
Recettes		1 351,50 €	
Solde		1 052,50 €	
Résultat cumulé		-157 822,79 €	

La collectivité sur son budget annexe RESTAURANT SCOLAIRE prévoit :

- d'épargner à hauteur de 158 875,29 € de son résultat pour l'investissement afin de financer les travaux liés à la création du restaurant scolaire,
- d'affecter le solde de son résultat de clôture, soit 28 010,65 €, en fonctionnement.

➤ Le CFU 2024 anticipé du budget annexe : ZONE D'AMENAGEMENT DU TISSOT

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	3 833,88 €	Dépenses	216 716,15 €
Recettes	218 023,07 €	Recettes	374 874,01 €
Résultat de l'exercice	214 189,19 €	Résultat de l'exercice	158 157,86 €
Résultat antérieur reporté	2 526,96 €	Résultat antérieur reporté	-374 874,01 €
Résultat de clôture	216 716,15 €	Résultat de clôture	-216 716,15 €

La collectivité sur son budget annexe AZT prévoit d'épargner à hauteur de 216 716,15 € de son résultat pour l'investissement afin de financer les travaux d'aménagement de la zone.

Monsieur JULIEN déclare que la collectivité engage la dernière ligne droite des travaux sur les projets phares du mandat (fin des travaux de la tribune-boulodrome et de Pinatel) et doit composer avec ses ressources.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que la performance d'une collectivité comme Saint-Genest-Lerpt s'apprécie au regard des services qu'elle porte à l'ensemble de la population et de sa capacité à préparer et à accompagner les évolutions sociétales, économiques et environnementales.

3. LA PHILOSOPHIE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE PAR BUDGET POUR 2025

Monsieur JULIEN présente les orientations budgétaires à Saint-Genest-Lerpt.

Monsieur JULIEN rappelle que les budgets 2025 ont été construits dans l'optique de :

- maintenir le niveau de service public existant, voire l'améliorer quand cela est possible,
- investir dans de nouveaux champs tels que le numérique, l'accompagnement de proximité et le développement du service de police municipale,
- avoir une approche concertée des sujets liés à l'absentéisme ou aux nouvelles évolutions quelles qu'elles soient, technologiques ou sociétales.

3.1 LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL PAR BUDGET

La masse salariale de 2025 de la collectivité tient compte de plusieurs éléments essentiels qui influent directement sur les dépenses de personnel, notamment les avancements d'échelon, de grade et la promotion interne des agents publics. Ces éléments, qui sont des mécanismes de progression de carrière, entraînent une augmentation des rémunérations des agents au fur et à mesure de leur évolution professionnelle.

o Les dépenses de personnel du budget principal : COMMUNE

En 2024, le chapitre 012 a atteint le montant de 3 303 848,20 euros, dont :

Les dépenses de personnel du budget principal COMMUNE sont estimées à 3 450 000 euros.

L'année 2025 sera impactée d'une part, par les éléments réglementaires liés au contexte national et réglementaire, et d'autre part, par les charges spécifiques à Saint-Genest-Lerpt.

Enfin, il ne faut pas non plus oublier le classique Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

o Les dépenses de personnel du budget annexe : EMEA

En 2024, le chapitre 012 a atteint le montant de 134 663,75 euros.

Le chapitre 012 tient compte des éléments liés aux nouvelles disciplines en année pleine (arts plastiques, photographie, percussion)

ainsi que des nouveaux arrivés dont la rémunération tient compte de l'expérience passée (professeur de théâtre, professeur de batterie).

Les dépenses de personnel sont estimées à 166 000 euros.

o Les dépenses de personnel du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE

En 2024, le chapitre 012 a atteint le montant de 303 986,50.

Les dépenses de personnel sont estimées à 303 200 euros dont 220 200 euros en refacturation et 83 000 euros pour les titulaires à plein temps sur ce budget.

3.2 LES ORIENTATIONS EN MATIERE DES AUTRES DEPENSES PAR BUDGET

o Les autres dépenses du budget principal : COMMUNE

- Les dépenses à caractère général sont estimées à 1 485 200 euros.

- Les subventions d'équilibre et aux associations du budget principal

✓ Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Chaque budget annexe continuera de bénéficier d'une subvention d'équilibre et celle-ci sera calculée au plus juste de la réalité de fonctionnement de chaque établissement ou service. Les quatre budgets annexes (EMEA, RESTAURANT SCOLAIRE, CCAS, EMEA) seront déterminés dans une optique de recherche de la meilleure adéquation entre les besoins identifiés, les réponses apportées et les moyens alloués.

Les projets de budget 2025 prévoient une évolution de ces subventions d'équilibre comme suit :

	Budget 2024 avec DM	Tendance 2025	% Evolution
CCAS	100 177,60 €	100 000,00 €	-0,2%
Compte 657362 Déficit du CCAS	100 177,60 €	100 000,00 €	-0,2%
EMEA	85 625,88 €	104 000,00 €	21,5%
CANTINE	376 099,00 €	327 000,00 €	-13,1%
AZT	221 109,04 €	170 000,00 €	-23,1%
Compte 658 Déficit des BA	682 833,92 €	601 000,00 €	-12,0%
	783 011,52 €	701 000,00 €	-10,5%

- ✓ Subventions aux associations (compte 65748)

La montée en puissance de la commune pour accompagner les associations sportives, culturelles et à vocation sociale et éducative se manifeste par la mise en place de conventions de financement pluriannuel.

L'enveloppe des subventions aux associations sera revalorisée au regard des nouvelles conventions à venir et de l'engagement de la commune à s'impliquer plus dans le milieu associatif

- Les autres dépenses de fonctionnement du budget principal
 - ✓ Lissage de la révision du calcul de la contribution SDIS sur 5 ans
 - ✓ Contributions SIEL
 - ✓ Contributions obligatoires
 - ✓ Frais des élus
 - ✓ Autres dépenses
 - ✓ Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants La somme inscrite en 2025.
 - ✓ Charges financières avec ICNE sur les emprunts en cours (chapitre 66)
 - ✓ Amortissement des immobilisations (chapitre 042 compte 6811)
 - ✓ Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

○ **Les autres dépenses du budget annexe : EMEA**

- Les charges à caractère général de l'école : Ce budget intègre des dépenses de fonctionnement courantes de l'école et se compose principalement du poste refacturation des charges du budget principal au budget annexe (fluides, fournitures, assurance, ...).
- Les autres dépenses de fonctionnement : remboursements éventuels des usagers devant quitter l'école.
- Amortissement des immobilisations

○ **Les autres dépenses du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE**

- Les charges à caractère général du restaurant scolaire : ce budget intègre des dépenses de fonctionnement courante du restaurant scolaire et se compose principalement du poste alimentation et du poste refacturation des charges du budget principal au budget annexe (fluides, fournitures administratives, assurance, ...).
- Charges financières avec ICNE sur les emprunts en cours
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

○ **Les autres dépenses du budget annexe : AZT**

- Les charges à caractère général de la zone d'aménagement du Tissot. Cette dépense correspond principalement à une ancienne facture d'EPORA non facturée au moment de la récupération des parcelles. Cette facture est principalement composée de taxes foncières et d'un reliquat d'assurances.
- Les autres dépenses de fonctionnement de la zone d'aménagement du Tissot : charges financières avec ICNE sur les emprunts en cours

3.3 LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES PAR BUDGET

○ Les recettes du budget principal : COMMUNE

- La fiscalité locale
 - ✓ Impôts directs locaux
 - ✓ Impôts et taxes
- Les concours de l'Etat
 - ✓ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - ✓ Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le fonctionnement
 - ✓ Participations diverses
 - ✓ Dotations diverses
- L'optimisation des recettes
 - ✓ Atténuations de charges
 - ✓ Recettes des régies
 - ✓ Recettes liées à la refacturation sur les budgets annexes
 - ✓ Loyers et charges (chapitre 75)
 - ✓ Produits financiers (chapitre 76)
 - ✓ Travaux en régie (chapitre 042)

○ Les recettes du budget annexe : EMEA

Ce budget intègre à trois ressources de financement :

- les produits de la régie liés aux cotisations des élèves ainsi que les recettes des GALAS
- la subvention versée par le Département de la Loire pour le fonctionnement de l'école
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal

○ Les recettes du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE

Ce budget intègre à quatre sources de financement :

- les remboursements des charges de personnel (congé maladie ...)
- les produits de la régie (part restant à la charge des familles en fonction de leur quotient familial (QF) de la CAF) et la refacturation
- la subvention versée par l'Etat sur les repas facturés à un euro
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal

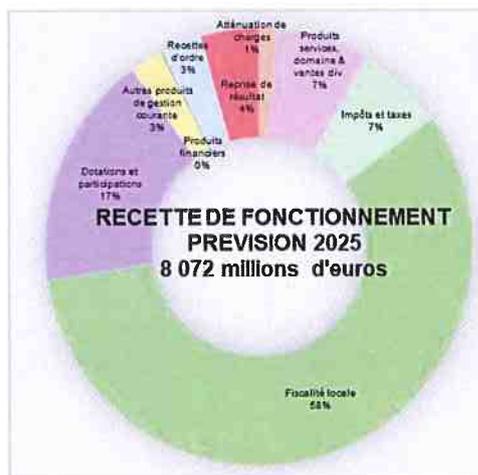
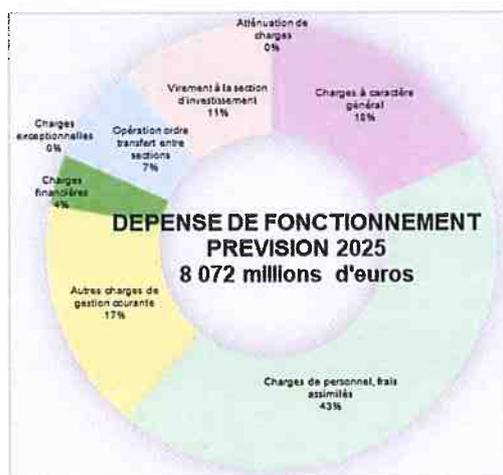
○ Les recettes du budget annexe : AZT

Ce budget intègre une seule source de financement : la subvention d'équilibre du budget principal.

3.4 LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES PREVISIONNELS SUR 2025 PAR BUDGET

o La prévision 2025 du budget principal : COMMUNE

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé du chapitre	BP + DMs + Fongibilité VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024	Chap	Libellé du chapitre	BP + DMs + Fongibilité VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024
011	Charges à caractère général	1 475 210,00 €	1 485 200,00 €	0,7%	013	Atténuation de charges	87 684,21 €	115 042,85 €	31,2%
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 315 000,00 €	3 450 000,00 €	4,1%	70	Produits services, domaine & ventes div.	585 956,00 €	567 635,00 €	-3,1%
014	Atténuation de charges	2 296,00 €	2 300,00 €	0,2%	73	Impôts et taxes	540 230,99 €	535 117,00 €	-0,9%
65	Autres charges de gestion courante	1 390 015,42 €	1 357 885,63 €	-2,3%	731	Fiscalité locale	4 562 523,12 €	4 639 400,00 €	1,7%
66	Charges financières	163 250,00 €	300 001,37 €	83,8%	74	Dotations et participations	1 469 586,08 €	1 409 177,15 €	-4,1%
67	Charges exceptionnelles	11 794,48 €			75	Autres produits de gestion courante	220 000,00 €	200 500,00 €	-8,9%
042	Opération ordre transfert entre	654 226,00 €	576 613,00 €	-11,9%	76	Produits financiers	38 200,00 €	3 250,00 €	-91,5%
023	Virement à la section d'investissement	995 667,30 €	900 000,00 €	-9,6%	042	Recettes d'ordre	253 528,80 €	251 878,00 €	-0,7%
					002	Reprise de résultat	250 000,00 €	350 000,00 €	40,0%
Total des dépenses		8 007 459,20 €	8 072 000,00 €	0,8%	Total des recettes		8 007 709,20 €	8 072 000,00 €	0,8%



o La prévision 2025 du budget annexe : EMEA

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé du chapitre	BP + DM1 VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024	Chap	Libellé du chapitre	BP + DM1 VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024
011	Charges à caractère général	6 615,00 €	5 830,00 €	-11,9%	70	Produits services, domaine & ventes div.	53 000,00 €	56 650,00 €	6,9%
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 500,00 €	166 000,00 €	22,5%	74	Dotations et participa	14 430,00 €	15 000,00 €	4,0%
65	Autres charges de gestion courante	550,00 €	500,00 €	-9,1%	75	Autres produits de gestion courante	85 633,88 €	104 001,94 €	21,4%
042	Opération ordre transfert entre	10 700,00 €	3 870,00 €	-63,8%	002	Reprise de résultat	304,12 €	548,06 €	80,2%
Total des dépenses		153 365,00 €	176 200,00 €	14,9%	Total des recettes		153 368,00 €	176 200,00 €	14,9%

○ La prévision 2025 du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé du chapitre	BP + DMs + Fongibilité VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024	Chap	Libellé du chapitre	BP + DMs + Fongibilité VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024
011	Charges à caractère général	235 760,64 €	235 523,44 €	-0,1%	13	Atténuation de charges	32 300,00 €	2 288,35 €	-92,9%
012	Charges de personnel, frais assimilés	304 000,00 €	303 200,00 €	-0,3%	70	Produits services, domaine & ventes div.	310 000,00 €	335 000,00 €	8,1%
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00 €	1 426,00 €	18,8%	74	Dotations et participations	18 752,00 €	40 000,00 €	113,3%
66	Charges financières	25 471,90 €	23 528,71 €	-7,6%	75	Autres produits de gestion courante	376 100,00 €	327 001,00 €	-13,1%
68	Provision	454,36 €							
042	Opération ordre transfert entre	10 898,22 €	5 612,80 €	-48,5%					
023	Virement à la section d'investissement	159 366,88 €	163 009,05 €	2,3%	002	Reprise de résultat		28 010,65 €	
Total des dépenses		737 152,00 €	732 300,00 €	-0,7%	Total des recettes		737 152,00 €	732 300,00 €	-0,7%

○ La prévision 2025 du budget annexe : AZT

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Libellé du chapitre	BP VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024	Chap	Libellé du chapitre	BP VOTE 2024	BP ROB PROJET 2025	% 2025- 2024
011	Charges à caractère général	3 083,99 €	3 937,31 €	27,7%	75	Autres produits de gestion courante	221 109,04 €	170 000,00 €	-23,1%
65	Autres charges de gestion courante	1,98 €							
66	Charges financières	3 833,88 €	2 824,65 €	-26,3%					
023	Virement à la section d'investissement	216 716,15 €	163 238,04 €	-24,7%	002	Reprise de résultat	2 526,96 €		
Total des dépenses		223 636,00 €	170 000,00 €	-24,0%	Total des recettes		223 636,00 €	170 000,00 €	-24,0%

4. LES PERSPECTIVES FINANCIERES EN INVESTISSEMENT SUR 2025

Les années 2024 et 2025 font l'objet d'un budget biennal notamment en investissement. La municipalité a pris pour orientation de définir la politique à conduire pour les immobilisations foncières en lien avec le domaine forestier, patrimonial et socio-culturel. L'objectif recherché est de maîtriser le financement optimisé et contractualisé et achever le programme électoral à travers le plan pluriannuel d'investissement (PPI) adopté.

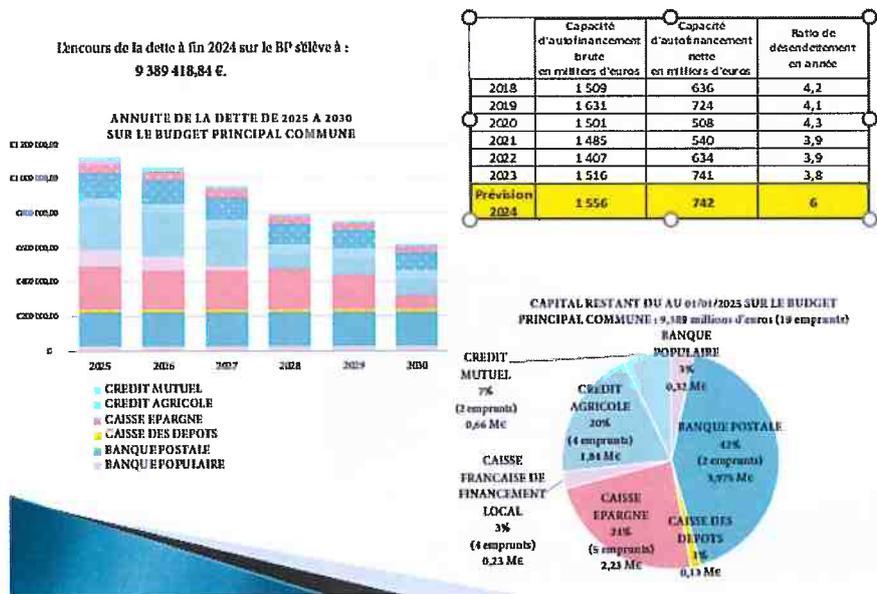
4.1 LA DETTE 2025 PAR BUDGET

La commune de Saint-Genest-Lerpt a poursuivi sur ses budgets annexes son désendettement sauf pour le budget annexe du CCAS. Ce budget fera l'objet d'un rapport spécifique. Elle a eu recours sur son budget principal à deux emprunts d'un montant global de 4 000 000 euros afin de financer les projets d'investissement du plan de mandat passés en phase opérationnelle et d'une prévision d'un emprunt à court terme de 2 500 000 euros, mobilisable en 2025. L'emprunt, d'un montant de 2,5 millions d'euros souscrit à court terme (2 ans), permettra à la commune de financer le solde des travaux dans l'attente du versement du FCTVA (1 million euros) et des soldes de subvention, notamment le fonds de concours du plan de relance métropolitain, soit 1,5 millions d'euros. Cet emprunt ne sera pas pris en compte dans l'étude de la dette 2025 dans la mesure où il s'agit d'un emprunt in fine. Les trois chantiers « création et démolition de la tribune boulo-drome », « extension et rénovation de l'espace Pinatel » et « désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école » seront finalisés pour le printemps 2025. L'annuité de la dette correspond au montant remboursé sur l'année c'est-à-dire à la somme du capital remboursé par emprunt et à la somme des charges d'intérêts.

o La dette 2025 hors emprunt in fine du budget principal : COMMUNE

L'encours de la dette fin 2024 sur le budget principal s'élève à 9 389 418,84 euros. L'annuité 2025 hors nouvel emprunt se situe pour le budget principal à 1 126 192,96 euros. (remboursement du capital 890 204,20 euros et intérêts 235 988,76 euros) La capacité d'autofinancement nette de la commune s'améliore, signe que l'investissement conséquent peut être financé dans des conditions significativement acceptables, puisque le ratio de désendettement se stabilise à 6 ans (seuil d'alerte : 12 ans).

La dette sur le budget principal COMMUNE



○ **La dette 2025 du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE**

L'encours de la dette fin 2024 sur le budget annexe RESTAURANT SCOLAIRE s'élève à 2 238 384,29 euros.
L'annuité 2025 hors nouvel emprunt se situe pour ce budget annexe à 189 669,84 euros (remboursement du capital 165 767,56 euros et intérêts 23 902,28 euros).

○ **La dette 2025 du budget annexe : AZT**

L'encours de la dette fin 2024 sur le budget annexe AZT s'élève à 518 571,31 euros.
L'annuité 2025 hors nouvel emprunt se situe pour ce budget annexe à 166 092,81 euros. (remboursement du capital 163 238,04 euros et intérêts 2 854,77 euros)

4.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

○ **Les dépenses d'investissement récurrentes sur 2025**

Parmi les dépenses d'investissements récurrentes à engager sur 2025, on peut citer sur le budget principal :

- le plan de l'arbre en ville,
- l'acquisition des fonds documentaires pour la médiathèque,
- le renouvellement de deux salles de classe à l'école Pasteur,

Un diagnostic du réseau du système de vidéoprotection est en cours afin de déterminer les actions à mener pour le moderniser. Un marché public sera lancé courant 2025 pour mettre en œuvre ce projet à partir de l'analyse du dossier établi par le maître d'œuvre en charge d'étudier le périmètre existant et les extensions possibles.

○ **Les dépenses d'investissement liées aux chantiers sur 2025 et les AP/CP**

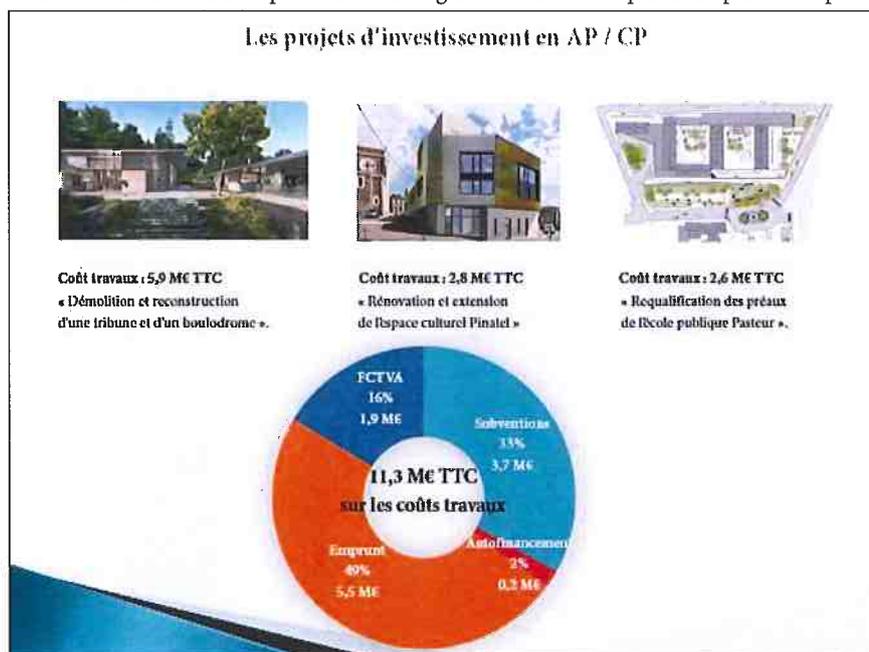
Le budget d'investissement 2025 continue d'être exceptionnel.

Les grands chantiers d'investissement nécessitent une priorisation des crédits disponibles.

Les trois AP/CP ont fait l'objet d'une actualisation en raison des différents avenants pour contraintes techniques ou prise en compte de nouveaux besoins :

- Projet démolition et reconstruction de la tribune et du boulodrome au complexe sportif Etienne Berger
AP/CP : 4,9 millions d'euros HT (5,9 millions d'euros TTC). (CM 18.121.2024)
- Projet de rénovation et d'extension de l'espace Pinatel
AP/CP : 2,3 millions d'euros HT (2,8 millions d'euros TTC). (CM 18.121.2024)
- Projet de rénovation et d'extension de la requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et des espaces publics attenants
AP/CP : 2,2 millions d'euros HT (2,6 millions d'euros TTC). (CM 18.121.2024)

⇒ Soit au global, 9,4 millions d'euros HT (11,3 millions d'euros TTC). La structuration du budget sera arrêtée en fonction des opérations d'envergure à venir et des opérations plus classiques.



4.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

o Les subventions d'investissement

- Subventions d'investissement liées au chantier du mandat

		Déjà perçu en 2023 et en 2024	A percevoir en 2025	A percevoir en 2026
SUR LE PROJET				
TRIBUNE BOULODROME	2 193 460,00 €	1 088 728,00 €	1 016 582,00 €	88 150,00 €
<i>SAINT ETIENNE METROPOLE</i>				
<i>Fonds de concours Plan de relance</i>	1 750 000,00 €	50 % à la notif: 875 K€	875 000,00 €	
<i>ETAT</i>				
<i>Dot. d'Equipements Territ. Ruraux</i>	267 160,00 €	30% acompte 2023 133 580 € en 2024	53 432,00 €	
<i>Département de la Loire</i>				
<i>Dotation aux communes urbaines</i>	176 300,00 €		88 150,00 €	88 150,00 €
SUR LE PROJET				
ESPACE PINATEL	630 000,00 €	315 000,00 €	315 000,00 €	
<i>SAINT ETIENNE METROPOLE</i>				
<i>Fonds de concours Plan de relance</i>	630 000,00 €	50 % à la notif: 315 K€	315 000,00 €	
<i>REGION Auvergne Rhône-Alpes</i>				
<i>Aménager son territoire</i>	En cours d'étude			
SUR LE PROJET				
PASTEUR	910 468,73 €	318 646,75 €	591 821,98 €	
<i>SAINT ETIENNE METROPOLE</i>				
<i>Fonds de concours Plan de relance</i>	620 000,00 €	50 % à la notif: 310 K€	310 000,00 €	
<i>Département de la Loire</i>				
<i>Loire Connect</i>	5 000,00 €		5 000,00 €	
<i>Agence de l'eau</i>				
<i>Dotation à la sobriété</i>	17 293,50 €	50 % perçu en 2024	8 646,75 €	
<i>ETAT</i>				
<i>Dotation Fonds vert</i>	163 578,00 €		163 578,00 €	
<i>SAINT ETIENNE METROPOLE</i>				
<i>Fonds de concours Désimp. et végét.</i>	104 597,23 €		104 597,23 €	
TOTAL SUR LES CHANTIERS	3 733 928,73 €	1 722 374,75 €	1 923 403,98 €	88 150,00 €

- Subventions d'investissement liées aux autres projets d'investissement

o Les autres recettes d'investissement

- Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'investissement
- Taxe d'aménagement
- Produits de cessions

4.4 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2023/2026

Les trois projets d'investissement phare du mandat sont quasiment finalisés.

A la fin du printemps 2025, tous les chantiers devraient être terminés.

L'essentiel des recettes de FCTVA ne sera perçu qu'à compter de 2025 et subséquemment 2026.

Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Tribune Boulodrome	3 476 966,42 € TTC	2 423 033,58 € TTC	5 900 000 € TTC
Espace Pinatel	1 136 561,75 € TTC	1 663 438,25 € TTC	2 800 000 € TTC
Groupe Pasteur	2 165 487,17 € TTC	434 512,83 € TTC	2 600 000 € TTC
TOTAL DES TRAVAUX	6 779 015,34 € TTC	4 520 984,66 € TTC	11 300 000 € TTC

Le montant des travaux à inscrire pour 2025 s'élève à 4,5 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt est envisagé pour permettre d'équilibrer la section d'investissement en 2025, et faire face aux besoins de trésorerie, en anticipant le remboursement de l'emprunt à court terme in fine, par prise en compte et relais des nouveaux investissements finançables par emprunt.

Au-delà de la résilience réelle des collectivités territoriales, celles-ci sont contraintes de s'adapter aux effets de la crise économique et aux efforts exigés par la transition écologique. Le budget 2025 devra faire preuve de prudence et trouver de nouvelles marges de manœuvre qui passeront nécessairement par une optimisation des ressources et une maîtrise des dépenses afin de préserver sa capacité d'investissement.

LA SYNTHÈSE DES GRANDS AXES DU BUDGET

Les orientations budgétaires 2025 seront basées sur :

- ☉ des **objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement**, en limitant les dépenses de personnel avec une gestion optimisée des effectifs, des dépenses énergétiques notamment avec la modernisation des équipements de service public.
- ☉ une **priorisation des actions en lien avec les engagements pris par la mandature** :
 - ✓ priorité aux actions de solidarité, aux enfants et aux familles, à l'accès à la restauration scolaire,
 - ✓ priorité aux actions du sport et de la culture,
 - ✓ priorité à la qualité de vie et à la sécurité,
 - ✓ poursuite de l'engagement maintenu auprès du tissu associatif. La commune de Saint-Genest-Lerpt est une des rares communes à ne pas avoir diminué son soutien aux associations.
- ☉ des objectifs volontaristes **d'une augmentation des ressources propres en réaffirmant le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.**
- ☉ des objectifs volontaristes de **maintenir un niveau d'investissement** pour continuer à bâtir la ville de demain en répondant aux impératifs écologiques tout en maintenant une maîtrise de la dette et une stratégie financière adaptée.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que Saint-Genest-Lerpt compte maintenir ses ambitions et prévoit de se donner les moyens pour toujours proposer un service public de qualité et rester au plus près des attentes de ses habitants.

Monsieur JULIEN invite l'ensemble des conseillers municipaux à débattre de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur JULIEN déclare que les éléments exposés ce soir dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires permettent d'apprécier pleinement la situation de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** ce rapport d'orientations budgétaires,
- ☞ **RECONNAIT** avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,
- ☞ **RECONNAIT** avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget
- ☞ **RECONNAIT** avoir discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires
- ☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

7. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 4 200 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2023/21 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/21 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 815 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/125 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 5 900 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°127 Tribune boulodrome			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	3 476 966,42 € TTC	2 423 033,58 € TTC	5 900 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN explique que cette délibération repose sur une technique comptable : cette opération doit faire l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

8. **Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »**

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/22 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2024/126 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinatel			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	1 136 561,75 € TTC	1 663 438,25 € TTC	2 800 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

De la même manière que pour le dossier précédent, **Monsieur JULIEN** explique que cette délibération repose sur une technique comptable : cette opération doit faire l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

9. **Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »**

Par délibération n°2024/23 en date du 20 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme, assortie de crédits de paiements pour cette opération de 2 400 000 € jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/127 en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 2 600 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°103 Ecole, crèche et jardin d'enfants			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	2 165 487,17 € TTC	434 512,83 € TTC	2 600 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

De la même manière que pour les deux dossiers précédents, **Monsieur JULIEN** explique que cette délibération repose sur une technique comptable : cette opération doit faire l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants » telle que définie ci-dessus.

10. **Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Genest-Lerpt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Genest-Lerpt contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 000 € par virement bancaire sur le compte du comptable public du service de gestion comptable Loire Sud. Cette contribution sera libellée « Aide Mayotte » et elle sera comptabilisée sur le compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN explique que la commune de Saint-Genest-Lerpt a choisi, par le biais du versement de cette subvention auprès de l'Association des Maires de France, de participer à la reconstruction de Mayotte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

☞ **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

V:\doc\1053373.doc

40

11. Achat groupé d'énergie - Convention d'accompagnement avec Ecodigo pour l'organisation d'un achat groupé d'énergie au bénéfice des habitants de la commune de Saint-Genest-Lerpt

Par délibération en date du 15 septembre 2021, la municipalité a décidé de mettre en place une démarche d'achat groupé d'électricité verte et de gaz. Cette convention a pris fin le 31 décembre

La municipalité souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de la commune de Saint-Genest-Lerpt. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Ecodigo se charge de l'ensemble de la démarche, qui a pour objet l'organisation du groupement d'achat et la consultation en toute transparence des fournisseurs d'énergie.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché d'un commun accord entre la commune et Ecodigo. Il permettra aux citoyens de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

Il est proposé de passer une convention d'accompagnement pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie entre la commune et Ecodigo. Cette convention définit les obligations et engagements des deux parties, la commune en tant qu'organisateur et Ecodigo en tant que prestataire.

Celle-ci précise notamment les responsabilités et obligations des parties, la planification prévisionnelle de l'achat groupé, les modalités de sélection des offres de fourniture, les modalités de rémunération et d'indépendance d'Ecodigo.

L'organisateur s'engage notamment à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés. Le prestataire s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés. Le prestataire ne facturera ses services ni à l'organisateur, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté l'achat groupé.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur GAUD rappelle que la commune a souhaité désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de la commune de Saint-Genest-Lerpt. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Monsieur GAUD indique que la mise en concurrence a permis d'obtenir des résultats très favorables :

- Electricité verte :
 - Offre en prix fixe, d'une durée de 3 ans, présentant une réduction de 31 % par rapport au tarif de référence, hors taxes (tarif réglementé de vente) de novembre 2024
 - Offre intégrant une fourniture d'électricité verte d'origine française à hauteur de 100 % de la consommation
 - Fournisseur lauréat : Gaz de Bordeaux
- Gaz :
 - Offre en prix fixe, d'une durée de 3 ans, présentant une réduction de 13 % par rapport au tarif de référence, hors taxes (tarif réglementé de vente) de novembre 2024
 - Offre intégrant une fourniture de biogaz à hauteur de 10 % de la consommation
 - Fournisseur lauréat : Gaz de Bordeaux

Monsieur GAUD rappelle que le prestataire s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés. Le prestataire ne facturera ses services ni à l'organisateur, ni aux participants, mais bien au fournisseur ayant remporté l'achat groupé.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur GAUD pour le travail remarquable fourni et la persévérance dont il a fait preuve dans la gestion de ce dossier, alors même que les conditions internationales n'étaient pas du tout favorables pour s'engager dans cette proposition à destination des citoyens.

Aujourd'hui, la municipalité peut proposer aux Lerptiens qui ont bien voulu s'inscrire la possibilité de souscrire un nouveau contrat à des conditions plus avantageuses. Il se réjouit du fait que la municipalité a tenu ses engagements dans la gestion de ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention d'accompagnement avec Ecodigo pour l'organisation d'un achat groupe d'énergie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer cette convention,

Affaires domaniales et environnementales

Voies & réseaux

12. Cession à la société SET UP INGENIERIE, représentée par Monsieur Michael MERIEUX, d'immeubles situés Rue de Montbrison et place Charles de Gaulle afin de réaliser un projet d'intégration d'une résidence destinée aux séniors avec ou sans services

La société SET UP INGENIERIE, représentée par Monsieur Michael MERIEUX, a manifesté son intérêt d'acheter plusieurs tènements en centre-ville afin de mener un projet d'ensemble, qualitatif, en direction prioritairement d'un public senior pour répondre aux enjeux du maillon manquant à Saint-Genest-Lerpt.

Le tènement concerné, propriété de la commune, est le suivant : la parcelle cadastrée section AL numéro 174, d'une contenance de 570 m², sise 3 rue de Montbrison.

Cet immeuble était jusqu'alors occupé par des locataires. Dans le cadre du présent projet, la commune s'engage à céder le local libre de toute occupation.

Le dispositif pourra être complété, en tranche 2, par une autre parcelle communale limitrophe, cadastrée section AL numéro 173, d'une contenance de 135 m², sise 11 Place Charles de Gaulle. L'immeuble est actuellement occupé par des locataires, et devra être cédé libre de toute occupation. La commune fera son affaire personnelle du fonds de commerce. Ce lieu devra conserver une vocation de lieu de vie, avec notamment un rez-de-chaussée animé.

Ces tènements sont classés en zone UA du PLU. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La direction de l'immobilier de l'état a été consultée. Les modalités de cession sont fixées à 320.000,00 euros pour le premier tènement et 200.000,00 euros pour le second tènement, soit un total de 520.000,00 euros, augmenté s'il y a lieu de TVA.

Les honoraires d'acquisition sont à la charge de la société SET UP INGENIERIE.

Afin de réaliser cette opération, les conjoints FLECHET ont signé une promesse de vente à la société SET UP INGENIERIE le 26 juillet 2024, portant sur les immeubles cadastrés section AL numéros 175 et 177.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'une résidence, destinée en tout ou partie aux séniors, comprenant le cas échéant des services associés, des espaces de vie collectifs et conviviaux, et pouvant comprendre également des logements, des locaux d'activités artisanales, tertiaires et commerciales.

Le souhait de la collectivité est que cette structure soit destinée en priorité au troisième âge afin de répondre à une forte demande et à des besoins croissants en logements adaptés aux personnes âgées au sein de la commune.

Il serait un plus pour l'aménagement futur de confier tout ou partie de l'aménagement à un exploitant spécialisé dans ce type de projet, afin de proposer des services aux résidents (aide à la vie quotidienne, animations, accompagnement médical...); l'objectif final restant bien de tendre prioritairement vers un projet de résidence sénioriale, sans exclusivité.

Compte tenu de la localisation urbaine du projet, une attention particulière sera apportée à la question du stationnement. Le nombre de places devra correspondre aux normes fixées réglementairement, en fonction des typologies de logements proposées.

En fonction de la question foncière, ce projet pourra avoir lieu en 1 ou 2 phases, l'une et l'autre pouvant être cumulées ou non.

Que le projet se réalise en deux phases ou non, la collectivité sera très attentive aux pignons des bâtiments. La phase 1 sera réalisée de sorte que le pignon ne soit pas disgracieux, et que la construction soit réalisée comme s'il n'y allait jamais avoir de constructions complémentaires.

La situation du tènement en cœur de ville, en face de la mairie, sur une des places principales de la commune, fera l'objet d'une attention particulière.

Le projet devra répondre à une intégration paysagère et urbaine; ainsi qu'à une qualité architecturale certaine.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur JULIEN déclare qu'il s'agit d'une délibération d'envergure. Cette délibération traduit l'attention que porte la municipalité à un secteur particulier de notre société. Il s'agit d'une réponse très directe aux attentes du conseil des seniors, entre autres, et aux attentes de nombreux Lerptiens.

La municipalité traduit ainsi sa prise de conscience très large de devoir orienter son urbanisme en fonction des règles sociétales et démographiques de la collectivité. Il s'agit d'une délibération majeure, derrière laquelle il y a une vraie responsabilité de la collectivité. Personne ne pourra dire que la collectivité ne s'est pas penchée avec sérieux, et n'a pas engagé des éléments tangibles et concrets en mettant en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de faire aboutir un projet de qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la cession à la société SET UP INGENIERIE, dans les conditions susmentionnées ;**
- ☞ **DONNE un accord de principe pour le projet de résidence ;**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir.**

13. Déclassement du domaine public sans enquête publique préalable d'un local et d'une partie d'un terrain situé sur le parking du Caire, et cession à Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AL 504

La collectivité est propriétaire d'une parcelle cadastrée **section AL numéro 504** sise 6 Rue Carnot.

Cette parcelle avait été acquise en vue de la destruction d'un ancien garage automobile et de la création **d'un parking ouvert au public** avec le maintien d'un local.

M. SAPINHO et Mme FRANCISQUA souhaitent acquérir ledit local.

À cet effet et afin de procéder à la vente du local ci-après désigné au profit de Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA, il convient, en vertu de la théorie de la domanialité publique globale, de procéder à son déclassement.

Les précédentes délibérations en date du 14 juin 2023 et du 20 mars 2024 comportaient des erreurs matérielles. Il convient de les rapporter et d'inviter le conseil municipal à délibérer à nouveau.

1 / Déclassement la parcelle cadastrée section AL numéro 856

La parcelle cadastrée section AL numéro 504 a été divisée suivant document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Ludovic BONIN, géomètre expert à SAINT-ETIENNE (42000) – 12 Rue de l'Innovation, le 9 février 2024, sous le numéro 1683 G, document vérifié et numéroté au service du cadastre de SAINT-ETIENNE (Loire), le 4 novembre 2024.

De cette division sont issues deux nouvelles parcelles suivantes :

- La parcelle à déclasser et à vendre cadastrée section **AL numéro 856**.
- La parcelle cadastrée section AL numéro 855 (à conserver par la collectivité).

La partie à déclasser est la parcelle cadastrée section **AL numéro 856** d'une contenance de 41ca, comprenant un local à usage de dépôt élevé sur cave, avec petite cour au-devant.

Conformément à l'**article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques**, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En vertu de l'**article L141-3 du code de la voirie routière**, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est rappelé aux présentes que depuis l'acquisition, sous plus grande étendue, par la commune, ledit bien objet de la vente et dudit déclassement n'a jamais été utilisé ni affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

En l'espèce, le déclassement est justifié car le local compris dans la parcelle de plus grande étendue dispose d'un accès distinct par rapport à cette parcelle et peut faire l'objet d'un déclassement légal en vertu de la théorie de la domanialité publique globale car cette exigence **d'accès distinct** a été posée par la jurisprudence du conseil d'état (arrêt « Brasserie du Théâtre » 28 décembre 2009 n°290937)

Le local peut donc être déclassé car il a **une divisibilité** physique par rapport au parking public car les futurs ACQUEREURS, Monsieur SAPINHO et à Madame FRANCISQUA sont des propriétaires contigus audit local et qu'ils ont procédé, préalablement aux présentes, à la création d'un accès distinct pour eux-mêmes à ce local. La divisibilité physique était donc possible au profit d'un seule personne, l'acquéreur aux présentes, ladite divisibilité ayant été préalable à la présente délibération, Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA ayant déjà réalisé l'accès audit local, ainsi matérialisé par les photos des travaux réalisés et justifiés auprès de la collectivité. L'accès distinct a donc bien été créée préalablement aux présentes.

Il est précisé ici que le bien doit simplement faire l'objet **d'un déclassement préalable** et non d'une désaffectation car le bien n'a jamais été à l'usage direct du public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public vers le domaine privé du tènement ci-dessus mentionné.

2/ Décision de vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 856

Le local à usage de dépôt élevé sur cave, avec petite cour au-devant sera cédé à Monsieur SAPINHO et à Madame FRANCISQUA.

Conformément au document d'arpentage susvisé, ledit bien est limité, à savoir :

- au Nord par un mur, inclus dans le terrain à céder, qui soutient un escalier desservant le 1er et le 2 étage de la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. La servitude de passage qui en résulte est cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel en même temps que le terrain.
- au Sud par des escaliers appartenant à la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. Lesdits escaliers desservent une cave, située dans la verticalité du local communal vacant, également cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel. Il en résulte une servitude de passage qui profitera à la suite de cette cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

Suite à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement Services des Domaines), le prix de cette cession sera fixé à hauteur de 12.000,00 euros pour le local et la cour, qui seront versés par les acquéreurs à la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur GIRERD explique que ce dossier avait déjà été soumis à l'approbation du conseil municipal à deux reprises. Mais il convient, pour des questions de formalisme juridique, de procéder à la division de cette parcelle

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ CONFIRME que depuis l'acquisition, sous plus grande étendue, par la commune, ledit bien objet des présentes n'a jamais été utilisé ni affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
- ☞ RAPPORTE les délibérations du 14 juin 2023 et du 20 mars 2024,
- ☞ APPROUVE ET PRONONCE le déclassement de la parcelle la parcelle AL numéro 856 du domaine public et en conséquence l'intégrer au domaine privé communal,
- ☞ APPROUVE la cession par la commune de SAINT-GENEST-LERPT de la parcelle AL numéro 856, aux conditions ci-dessus mentionnées,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir.

14. Rapport annuel d'activités de Saint Etienne Métropole – Défense extérieure contre l'incendie – Exercice 2023

Le rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole vise à informer les communes membres des actions engagées par Saint Etienne Métropole en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

S'appuyant sur le règlement départemental, la compétence DECI concerne la mise en œuvre de moyens adaptés à la défense des risques d'incendie des patrimoines bâtis. Saint Etienne Métropole en qualité d'autorité de police compétente assure la gestion de l'ensemble des points d'eau incendie publics.

Figurent dans ce rapport :

- les chiffres clés de l'année 2023,
- un rappel du cadre réglementaire,
- l'inventaire des points d'eau concourant à la DECI,
- la présentation du service : caractérisation générale du service, inventaire du patrimoine, contrôles techniques...

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Monsieur CISEK présente les principaux éléments du rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole – Défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour l'exercice 2023

Monsieur CISEK explique que ce rapport vise à informer les communes membres des actions engagées par Saint Etienne Métropole en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Il rappelle que l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales transfère de plein droit la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie » aux métropoles. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Saint Etienne Métropole exerce cette compétence.

A ce titre, la métropole est détentrice d'un pouvoir de police administrative spéciale qui consiste à :

- fixer par arrêté la DECI intercommunale.
- décider la mise en place et arrête un schéma intercommunal de défense contre l'incendie.
- créer de nouveaux points d'eau incendie sur le territoire en accord avec le SDIS. Ces points d'eau sont les bouches incendie, les puisards, des réserves incendie et des poteaux incendie.
- procéder à l'entretien des points d'eaux incendie existants.

LA DECI s'applique à la protection des personnes et des animaux, des biens tels que les habitations, les bâtiments agricoles, les établissements recevant du public ainsi que l'environnement.

Pour l'année 2023, il a été effectué 706 contrôles techniques concernant l'étalonnage des débits et pression sur le territoire de la métropole. En parallèle Saint Etienne Métropole a engagé 1 178 contrôles fonctionnels sur les points d'eau incendie.

Pour la commune de Saint-Genest-Lerpt, c'est la société OELIE qui, par délégation, gère les PEI publics et en assure l'entretien, la maintenance, les mesures hydrauliques et les contrôles techniques.

La commune de Saint-Genest-Lerpt dispose de 108 poteaux incendie, 4 puisards et 1 point d'eau naturel, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Pour 2023, deux contrôles techniques réglementaires (vérification du bon fonctionnement du PEI) et dix opérations de maintenance (contrôle fonctionnel – vérifications de l'état général du PEI) ont été effectués. Le dernier contrôle technique global a été effectué en 2020 sur les 105 poteaux incendies situés sur la commune. A ce jour, la totalité des PEI est opérationnelle. Pour l'année 2023, aucun PEI supplémentaire n'est prévu sur la commune.

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Les Interventions de contrôle et de maintenance du parc de Points d'Eau Incendie sont confiées à SAUR OELIE dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Parc de points d'eau incendie

	2022	2023
Parc public	118	113
- Poteaux Incendie	105	108
- Bouches Incendie	5	
- PENA	7	1
- Puisard	1	4
Parc privé		

Interventions 2023

	2023
Contrôles techniques réglementaires	2
Opérations de maintenance	10

Travaux 2023

	2023
Renouvellement	
Création P/BI	
Création Réserves	

Monsieur JULIEN profite de l'examen de ce dossier pour informer l'assemblée qu'une évolution est en perspective sur le territoire communal. La station d'épuration de Pontsonneau va prochainement devenir totalement inopérante puisque le raccordement à Furania sera opérationnel. L'un des équipements de l'actuelle station va devenir un nouveau point de réserve d'eau pour la DECI.

Madame SZEMENDERA a constaté que les poteaux d'incendie étaient de différentes couleurs : rouge, bleu, jaune. Elle souhaiterait savoir à quoi correspondent ces couleurs. **Monsieur CISEK** répond que chaque poteau d'incendie a une utilisation très précise. **Madame SZEMENDERA** a remarqué que dans les poteaux de couleur jaune, il y avait la présence d'émulsifiant. Elle s'interroge sur les risques liés au stockage, et à l'utilisation de cet émulsifiant.

Monsieur JULIEN pense que la spécificité de ces implantations tient compte des risques immédiats, et de la nature des feux auxquels les pompiers doivent faire face. Des renseignements seront demandés afin d'apporter une réponse plus précise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole sur la défense extérieure contre l'incendie - Exercice 2023.

Environnement & patrimoine

15. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2023 a été présenté en conseil métropolitain du 5 décembre 2024, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 26 septembre et le 8 octobre 2024.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 21 janvier 2025.

Madame DELIAVAL et **Madame HALLEUX** présentent, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

➤ Quelques éléments clés (53 communes – 406 868 habitants)

- Déchets pris en charge : 198 295 T
- Déchets ordures ménagères : 86 914 T
- Déchetteries (- 2%) : 70 584 T
- Déchets des communes : 12 555 T
- Collectes sélectives : 28 162 T
- 57 % non valorisé (- 9 %), 39 % valorisation matière (- 1%), 4 % valorisation énergétique (+70%)

➤ Collecte sélective : 28 162 T

- Déchets alimentaires (collectés à partir de mai 2023) - Valorisation en compost : 490 T
- Textiles (-3%) : 1 220 T
- Emballage papiers (+ 5%) (soit 44 Kg/h) : 17 212 T
- Cartons des commerçants (-11%) : 670 T
- Verre (-0.3%) (Soit 21.6 kg/h) (25 801 € reversé à la ligue contre le cancer) 8 570 T

➤ Collecte ordures ménagères : 86 994 T

- 85 178 T enfouies (- 9 %)
- 1816 T valorisées

➤ Collecte des déchets des communes (Déchets issus du nettoyage des voiries, déchets des CTM) : 12 555 T

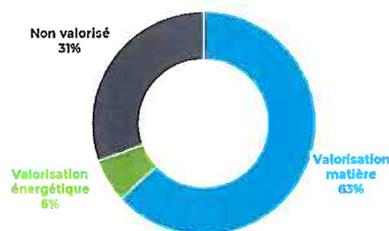
- 4 115 T valorisées en matière (- 1%)
- 13 T en valorisation énergétique (+ 5%)
- 8 427 T non valorisées (- 9%)

➤ Les déchèteries

- 70 584 T collectées (-2%) (4412 T pour celle de Roche la Molière), ce qui représente 173 kg/h et 16€/h en cout aidé
- 803 865 visiteurs (+2%), 13 déchèteries fixes, 6 mobiles
- 44 615 tonnes valorisée en matière
- 4473 T en valorisation énergétique
- 21 496 T non valorisées

⇒ Chiffres clés sur la totalité de toutes les collectes

- Non valorisé (- 9%) : 112 541 T (57%)
- Valorisation matière (-1%) : 75 823 T (39 %)
- Valorisation énergétique (+ 70%) : 7 775 T (4%)



⇒ Quelques informations

- Convention signée avec la Métropole de Lyon : les 1 816 tonnes détournées de l'enfouissement sont valorisées en énergie via l'usine de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud.
- Concernant les filières de recyclage des collectes sélectives 19 131 T sont recyclées en France, dont 74 % en région Rhône Alpes, le reste en Europe.
- Slogan « Désormais tous les emballages et les papiers se trient » : 64 886 changements des adhésifs des consignes de tri présents sur les bacs jaunes
- Pour les déchets des communes : 10 % des déchets ont été valorisés soit en matière soit en énergie (déchets verts, cartons, bois, ... sauf le tout-venant).
- La lutte contre le gaspillage alimentaire : appels à projet sur 32 sites (maisons de retraites, écoles...). Résultats très encourageants : réduction du gaspillage de - 31 % en moyenne (et jusqu'à -76 %).
- Les déchets alimentaires : 3 673 foyers ont été formés aux pratiques de compostage et 216 000 h ont été concernés par les bornes (591).

⇒ Focus sur le site de Borde Matin

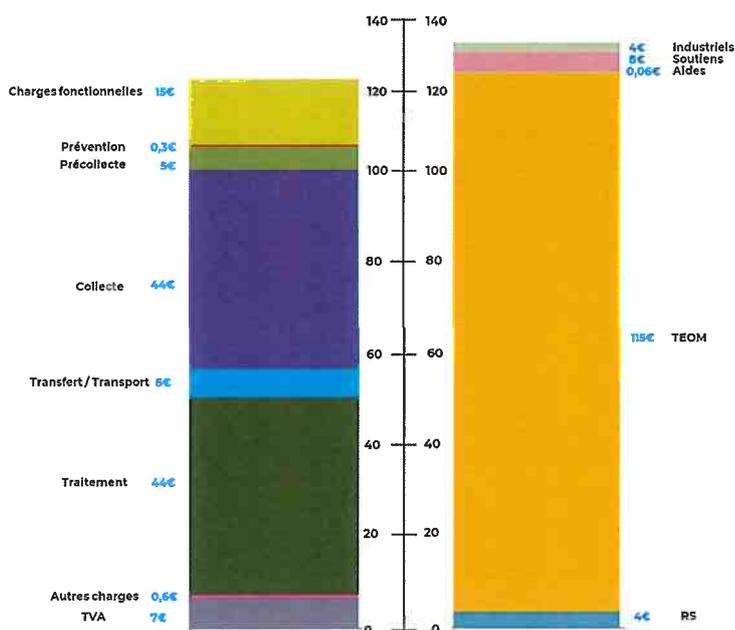
- Total déchets : 287 264 T
- Ordures ménagères (-12%) : 148 660 T
- Refus de tri (-16%) : 130 079 T
- Amiante (+ 5%) : 3 807 T
- Autres (-74 %) : 3 703 T
- Boues (+ 487 %) : 1 015 T

- Capacité de stockage : 357 000 T par an jusqu'en 2024. En 2023, la capacité était de 283 457 T. A partir de 2025, la capacité de stockage sera de 270 000T par an jusqu'en 2052.
- Réduction de l'enfouissement : 9 500T /an dès 2025
(- 3500 T liées à la réduction du gaspillage alimentaire et au compostage de proximité et- 6 000 T liées à la collecte séparée des déchets alimentaires)
- A partir de 2030, il faudrait réduire l'enfouissement de 15 000 T

⇒ Données financières

- Coût aidé HT / habitant en 2023 : 102 € (En 2022 : 86 €)
coût aidé = ensemble des charges - recettes (vente d'énergie et de matériaux + soutien des sociétés agréées et aides).
Raisons principales de cette évolution :
 - augmentation du coût aidé des emballages papiers et déploiement de la collecte des déchets alimentaires.
 - recettes de vente de matériaux exceptionnellement élevées en 2022 par rapport à 2023
 - nouvelles dépenses de communication et de traitement générées par l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques
- Coût aidé / tonne : 210 € (coût national moyen 109 € en 2020).
- Charges 2023 HT par habitant : 115 €
- Produits et taxes HT par habitant : 131 €
- Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 115 € /h
- Taux de la TEOM : 8,3 % en 2023

➤ Répartition des charges et produits et du financement en € par habitant



Madame HALLEUX et Madame DELIAVAL projettent à l'ensemble du conseil municipal un petit film sur leur visite au nouveau centre de tri de Firminy (2 grappins automatisés, 13 séparateurs optiques, 130 tapis de tri, 3 bras robotisés, 1 mise en balles automatique)

Madame PEREZ demande comment sont traités les tissus. Madame HALLEUX répond que les tissus sont envoyés à des associations : Envie, Chrysalide....

Madame PEREZ demande s'il y a un retour sur les nouvelles dispositions d'accès aux déchetteries. Madame HALLEUX répond qu'il est possible d'aller deux fois en déchetterie sans avoir de QR Code.

Madame SZEMENDERA demande par qui et à quelle fréquence est assurée la collecte des bornes des déchets alimentaires. Certaines bornes, notamment celle à proximité de la mairie, sont très souvent pleines. Elle craint que les gens ne se lassent de venir déposer leurs déchets dans des bornes de collecte qui débordent. Madame HALLEUX répond que la collecte des bornes est assurée par Saint-Etienne Métropole. La collecte se fait deux fois par semaine. Madame SZEMENDERA trouve que le fait que certaines bornes (vers la mairie, vers le parking de la Verchère). débordent est problématique. Elle demande si un numéro de téléphone peut être appelé en cas de « débordement » constaté. Madame HALLEUX répond que toutes les bornes de collecte ne sont pas utilisées de la même façon. Elle ajoute que l'observation de Madame SZEMENDERA est bien notée et des compléments d'informations seront sollicités auprès de Saint-Etienne Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fongibilité des crédits

Monsieur JULIEN rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire l'opportunité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Lors de sa séance du 15 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et a validé l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE » - EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 JANVIER 2025

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits s'est opéré sur le budget annexe « restaurant scolaire » entre le chapitre 011 et le chapitre 68 comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 60632 Fournitures de petits équipements	- 454,36 €	Chapitre 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations Compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 454,36 €

☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 JANVIER 2025

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits s'est opéré entre le chapitre 011 et les chapitres 66 et 68 comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 60611 Eau et assainissement Compte 61521 Entretien et réparations sur terrains Compte 61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	- 10 000,00 € - 5 000,00 € - 10 000,00 €	Chapitre 66 Charges financières Compte 66121 Montant ICNE de l'exercice N-1	+ 24 750,00 €
		Chapitre 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations Compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 250,00 €

Décisions du Maire

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'installation de deux lanterneaux de désenfumage,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 5 680.00 € HT, soit 6 816.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 356 353.97 € HT, soit 427 624.76 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.

DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant en moins/value de -48 063.00 € HT, soit - 57 675.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 308 290.97 € HT, soit 369 949.16 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie - Peinture », avec l'entreprise PETRUS CROS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de modifier les travaux prévues au marché suite à une remarque du bureau de contrôle,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie – Peinture » avec l'entreprise PETRUS CROS, sise ZI Dorian, 7 rue Basse Ville, 42702 FIRMINY, pour un montant en moins-value de 23 220.50 € HT, soit 27 864.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 151 234.33 € HT, soit 181 481.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la pose de ganivelle

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 374.00 € HT, soit 4 048.80 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 119 110.70 € HT, soit 142 932.84 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du précâblage d'un système de diffusion vidéo,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 208.91 € HT, soit 3 850.69 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 197 291.85 € HT, soit 236 750.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du précâblage d'un système de vidéosurveillance,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 015.24 € HT, soit 3 618.29 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 200 307.09 € HT, soit 240 368.51 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SDRTP

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des réseaux Télécom, arrosage et EU,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SDRTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD, pour un montant de 9 905.00 € HT, soit 11 886.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 568 905.00 € HT, soit 682 686.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SDRTP

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout de massifs béton pour renforcer les poteaux,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SDRTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD, pour un montant de 1 890.00 € HT, soit 2 268.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 570 795.00 € HT, soit 684 954.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature de la convention d'autorisation de prêt de la Statue de la Vierge située dans la Chapelle de Notre Dame de Pitié à l'association « Les Amis du Pèlerinage de Notre Dame de Pitié »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la Paroisse Saint Anne de Lizeron d'autoriser l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » de prêter la statue de la Vierge, située dans le chœur de la Chapelle de Notre Dame de Pitié, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie,

Considérant l'organisation d'une procession et d'une messe le samedi 7 décembre après-midi en la Paroisse de Notre Dame de la Joie,

Considérant l'urgence de la demande,

Monsieur le Maire a décidé de signer la convention autorisant l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » à prêter la Statue de la Vierge, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie., de mettre fin à la convention le samedi 7 décembre 2024, à l'issue de la messe, d'autoriser ce prêt à titre gratuit et de confier la surveillance de la Statue à Madame Monique FUMI.



DECISION DU 29 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un contrat avec ECOVALIM concernant le ramassage des déchets alimentaires du restaurant scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le ramassage et traitement des déchets du restaurant scolaire,

Considérant la proposition de l'entreprise ECOVALIM

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec ECOVALIM -BM FAMILY- 29 rue Clément Forissier, 42100 St Etienne pour le ramassage et le traitement des biodéchets du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 02 septembre 2024.

Les prestations seront facturées selon les tarifications suivantes et pesées réelles pour l'année :

- 216 € ht location des 3 bacs de récolte (2x 240l et 1x 120l)
- 1880 € ht collecte hebdomadaire
- 510 € ht de traitement des déchets



DECISION DU 29 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un contrat avec OZEGO concernant L'optimisation des achats du restaurant scolaire Pasteur.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le ramassage et traitement des déchets du restaurant scolaire,

Considérant la proposition de l'entreprise OZEGO

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec OZEGO, 453 rue Alphonse Beau de Rochas, 66 000 Perpignan, pour la mise à disposition d'une équipe d'experts achats, la négociation de conditions d'achats des produits et services auprès des fournisseurs et prestataires du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2025.

Les prestations seront facturées selon l'adhésion au service de conciergerie d'entreprise au tarif de 288 € ttc pour l'année 2025.



DECISION DU 3 DECEMBRE 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie L'aigrette pour la représentation de « JARDIN », jeudi 16 janvier et vendredi 17 janvier 2025 dans le cadre de la saison scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de Noël pour les écoles.

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie L'aigrette, 25 place Miremont – 38200 VIENNE pour les représentations de « JARDIN », jeudi 16 janvier et vendredi 17 janvier 2025 à 9h30 et 10h30 pour 4 représentations à la salle LOUIS RICHARD.

Le montant global de la prestation est fixé à 2115.14 € (dont 115.14€ de transport).

DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

Décision portant contrat avec SEXTANT MONETIQUE pour l'abonnement IP et la maintenance des TPE (terminaux de paiement électronique) équipant les services municipaux [Crèche, microcrèche, jardin d'enfants, médiathèque, EMEA, culture, restaurant scolaire]

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des terminaux de paiement électronique équipant les services municipaux suivants : crèche, microcrèche, jardin d'enfant, médiathèque enseignements artistiques, restaurant scolaire, culture,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société Sextant Monétique, sise 89 rue Florent Evrard 42100 Saint Etienne :

- un contrat d'abonnement IP et maintenance des terminaux de paiement équipant les services municipaux suivants : crèche, jardin d'enfants, restaurant scolaire, EMEA. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 180,00 € HT par TPE.
- un contrat d'abonnement IP des terminaux de paiement équipant les services municipaux suivants : microcrèche et médiathèque. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 60,00 € HT par TPE.
- un contrat d'abonnement GPRS du terminal de paiement équipant le service municipal de la culture. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 144,00 € HT.

Ces contrats sont établis pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ils pourront se renouveler 4 fois par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'expiration du contrat en cours. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2029.

DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

Décision portant signature d'un contrat avec la société LOIRE ASCENSEURS pour la vérification des ascenseurs de la commune.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la vérification et l'entretien des ascenseurs de la commune.

Considérant la proposition de la société Loire Ascenseurs,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la société Loire Ascenseurs - 22 rue du Puits Rochefort - 42 100, ST-ETIENNE, un contrat pour la maintenance de type « Minimal » en intégrant l'option GSM Confort (carte SIM) pour les ascenseurs :

- Mairie – Appareil N°00590
- Médiathèque - Appareil n°9765
- Boulodrome – Appareil Neuf
- Pinatel – Appareil Neuf
- Groupe scolaire Pasteur – Appareil Neuf

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ferme.

Le montant annuel global est fixé à 3710.00 € HT, soit 4452.00 € TTC.

DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Paroissiale au profit de l'association « Petit Cercle »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-5, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la durée de réalisation de travaux d'amélioration de l'Espace André Pinatel,

Considérant que l'association « Petit Cercle » n'est plus en capacité d'accéder à ses locaux habituels,

Considérant que l'association sollicite la mise à disposition de locaux appartenant à la Maison Paroissiale

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant relatif à la convention de mise à disposition des locaux situés en rez de jardin de la Maison Paroissiale, au profit de l'association « Petit Cercle ». La durée de validité de la Convention est prolongée jusqu'à la fin du mois d'avril, dépendamment de l'état d'avancement des travaux. Les autres points de la convention restent inchangés.

DECISION DU 14 JANVIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'interphonie.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 621.14 € HT, soit 1 945.37 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 58 372.78 € HT, soit 70 047.33 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 20 JANVIER 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Blutack Théâtre pour la représentation de « Zaï Zaï Zaï Zaï », vendredi 7 février 2025 dans le cadre de la saison culturelle

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des de la saison culturelle.

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Blutack Théâtre pour la représentation de « Zaï Zaï Zaï Zaï », vendredi 7 février 2025 à 20h30 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3 242.80€ (dont 660 € de transports et 82.80 € de frais de repas sur la route).

DECISION DU 21 JANVIER 2025

Décision portant ouverture d'un placement de fonds sur deux comptes à terme ouvert le 21 janvier 2025

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'investissement du mandat.

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'origine des fonds est un emprunt contracté auprès de la banque populaire fin décembre 2024 pour un montant de deux millions cinq cent mille euros dont une partie de l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre deux comptes à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1° Compte à terme :

Montant : 400 000 € (quatre cent mille euros)

Durée du placement : 2 mois

Taux d'intérêt nominal : 1,80 %

Taux actuariel : 1,84 %

2° Compte à terme :

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt nominal : 2,72 %

Taux actuariel : 2,79 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 au compte 7688 Autres produits financiers.



DECISION DU 21 JANVIER 2025

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association TUNGSTENE Théâtre pour la représentation de « BleuS », vendredi 13 juin 2025 dans le cadre de la saison culturelle

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des de la saison culturelle.

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec Tungstene Théâtre, place de la mairie 07580 saint Jean le centenier pour la représentation de « BleuS», vendredi 13 juin 2025 à 20h30 au château Colcombet

Le montant global de la prestation est fixé à 1957€ (dont 157€ de transport)

Questions diverses

Autorisation de prêt de la Statue de la Vierge située dans le Chapelle de Notre Dame de Pitié

Monsieur MOMEIN demande des précisions sur la décision du 27 novembre 2024 portant signature de la convention d'autorisation de prêt de la Statue de la Vierge située dans la Chapelle de Notre Dame de Pitié à l'association « Les amis du Pèlerinage de Notre Dame de Pitié ».

Monsieur MOMEIN est surpris de savoir que la statue est propriété de la commune.

Monsieur JULIEN explique que tous les biens qui étaient à l'église avant la loi de 1905 sont « propriété » de la collectivité. Les statues étant des immeubles par destination, elles font partie de cette propriété communale. La municipalité s'est aperçue avec effroi que certains membres de la paroisse autorisaient le prêt d'objets liturgiques, ou autres, à d'autres paroisses sans que la collectivité en soit informée.

Dès que la municipalité a été informée de cette situation, attache a été prise auprès des services préfectoraux pour que soient précisées les règles juridiques en la matière. La réponse des services préfectoraux a été claire : la statue étant une propriété communale, il doit y avoir une autorisation de prêt dès lors que cette statue est prêtée en dehors du territoire communal. A chaque fois que la paroisse souhaite procéder au prêt de ces statues, il faut que les règles juridiques soient respectées.

Poteaux d'incendie

Madame ILBOUDO tient à apporter une précision sur les couleurs des poteaux incendie :

Le poteau incendie de couleur rouge : Il est connecté à un réseau d'alimentation en eau potable ou eau industrielle, il permet l'alimentation directe des véhicules incendies

Le poteau incendie de couleur bleu : Il indique la présence d'une réserve incendie. Les véhicules s'alimentent par aspiration depuis le poteau

Le poteau incendie de couleur jaune est connecté à un réseau qualifié de :

- « surpressé » : ce réseau est alors configuré avec un équipement de surpression atteignant une pression supérieure à 16 bars
- « émulsifiant » : l'eau distribuée par ce poteau est mélangée avec un additif moussant afin de faciliter l'action d'extinction des sinistres. Ce type d'équipement est très spécifique et est notamment visible dans certaines grosses zones industrielles où la défense incendie est dimensionnée de manière conséquente

Les poteaux de couleur verte sont des bornes de puisage non utilisables par les sapeurs-pompiers pour la lutte contre les incendies. Ces bornes permettent de distribuer de l'eau en bordure de la voie publique à différents professionnels.

Calendrier des prochaines réunions

RÉUNIONS	DATES
Commission générale extraordinaire	✓ Lundi 10 février à 19h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 12 février à 18h30
Commission hommages publics	✓ Mardi 18 février à 18h00
Commission générale	✓ Mercredi 19 février à 18h30
Commission générale	✓ Mercredi 12 mars à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 19 mars à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance



Michèle PÉREZ

Le Maire,



Christian JULIEN